

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

ORDRE DU JOUR

D1 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal (Mme la Maire)	5
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023	4
D2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

D3 - Musée des Cordeliers - Refonte du circuit permanent - Validation de la programmation muséographique et plan de financement (M. Chappet)	16
D4 - Création d'un camp gallo-romain - Convention de partenariat avec l'association Légion VI Aquitaniae (M. Chappet).....	19
D5 - Abbaye royale - Convention de partenariat avec l'artiste Géraldine Étheve (M. Chappet)	23
D6 - Festival « Musique au détour des Tours » - Avenant N° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 conclue avec la SCIC Belle Factory (M. Chappet)	24

Urbanisme et développement durable :

D7 - Réserves foncières rue Maurice Ravel - Principe de cession de 50 % de l'assiette foncière (Mme la Maire)	26
---	----

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

D8 -	Musée des Cordeliers - Programme d'acquisitions 2023 / 2 nd trimestre (M. Chappet)	28
D9 -	Abbaye royale - Mise à disposition des ateliers 2 et 4 (M. Chappet)	29

Urbanisme et développement durable :

D10 -	Aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys - RD n° 939 ^{E2} – Convention tripartite avec le Département et Vals de Saintonge Communauté (M. Moutarde)	30
D11 -	Modification allégée n° 3 du Plan local d'urbanisme - Arrêt du projet (M. Moutarde)	33
D12 -	Convention avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) (M. Blanchet)	36

Affaires générales :

D13 -	Commissions municipales, extra-municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire)	38
D14 -	Approbation du cahier des charges et du projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de restauration, nautiques et ludiques sur le plan d'eau de Bernouët (Mme la Maire)	43
D15 -	Modification du tableau des effectifs (personnel permanent et non permanent) (Mme Debarge).	45
D16 -	Mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement en faveur des agents de la Ville (Mme Debarge)	53
D17 -	Révision des dispositions réglementaires du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Mme Debarge)	57
D18 -	Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics (Mme Debarge)	67

Finances :

D19 -	Approbation du rapport de la CLECT en matière d'IFER éolien (M. Guiho)	71
D20 -	Constitution de réserves foncières - Prise en charge exceptionnelle des taxes foncières (Mme la Maire)	73
D21 -	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville – Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Révision (M. Guiho)	75
D22 -	Décision modificative (M. Guiho)	77

Date de convocation : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer le Conseil municipal du 30 novembre 2023. Il y a ce soir quelques procurations. Monsieur Guiho donne pouvoir à Monsieur Moutarde, Madame Pelette me donne pouvoir, Monsieur Sarrazin donne pouvoir à Monsieur Chappet. En attendant son arrivée, Madame Michel donne pouvoir à Madame Jauneau. Madame Ladjal, Monsieur Chauvreau et Madame Rontet-Ducourtieux et Monsieur Brisset sont absents excusé. Je constate que le quorum est atteint, et vous propose de désigner Monsieur Bouchet en qualité de secrétaire de séance.

Nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau conseiller municipal en la personne de Monsieur Pierre-Michel March à la suite de la démission de monsieur Boutillier, que je remercie d'avoir participé à notre conseil municipal. Je souhaite la bienvenue Monsieur March. Il me faut donc vous remettre la charte de l'élu local, le guide de l'élu local de l'Association des Maires de France ainsi que le règlement intérieur du conseil municipal. Voulez-vous bien vous approcher ? Je vous remets les documents nécessaires à votre exercice, et je vais vous demander de vous présenter ».

M. March : « Bonjour à tous. Je m'appelle Pierre-Michel March, j'ai 72 ans. Je suis « régional » si je puis dire depuis une douzaine d'années aujourd'hui puisqu'auparavant, je n'étais pas du tout dans la région, et je n'en suis pas originaire. J'aime la campagne, j'aime la mer, je fais du bateau. Je ne sais pas si je pourrai servir à quelque chose ou pas, je n'en sais rien, nous verrons... Professionnellement, je suis DRH retraité. J'ai occupé un poste de DRH pendant 35 ans, et donc à ce titre, j'ai assez l'habitude de parler en public et de m'exprimer. Je pense qu'ensuite, les choses se passeront d'elles-mêmes. Je vous remercie ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur March. Je note que Madame Michel est arrivée.

Il nous faut adopter le procès-verbal du précédent Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas, je mets donc le procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est donc adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme la Maire : « J'ai une information à vous donner. Je vais céder la parole à Monsieur Chappet car l'approbation des comptes et du bilan d'activités 2022 de la SEMIS est reportée ».

M. Chappet : « Bonsoir mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Vous avez remarqué qu'il manquait une délibération dans les rapports qui vous ont été adressés. Il s'agit effectivement du bilan de l'année 2022 en termes d'activités de la SEMIS, que je vous présente habituellement à l'automne. Malheureusement, l'année 2022 a été fortement marquée par un événement exceptionnel pour la SEMIS. En effet, la SEMIS a été victime d'une cyber-attaque de type « rançon logicielle ». Cette cyber-attaque demandait donc une rançon en échange de la récupération des données. Bien entendu, la SEMIS n'a pas répondu favorablement à cette demande. Cela a affecté violemment tout le système informatique et a dégradé fortement la réalisation de toutes les missions qui étaient les siennes, en particulier l'encaissement des loyers. Pendant une période, il a ainsi fallu faire du porte-à-porte pour aller récupérer les loyers auprès des différents locataires sur l'ensemble du parc, au niveau départemental, de la SEMIS. Cela a été une période plutôt difficile. La SEMIS n'a pas été en capacité d'arrêter les comptes 2022 dans les délais habituels. Deux demandes successives de report d'assemblée générale ont dès lors été déposées auprès du greffe du Tribunal de commerce, et ont été accordées. La SEMIS dispose ainsi d'un délai supplémentaire courant jusqu'au 31 mars 2024 pour pouvoir présenter les comptes 2022. Nous pourrions donc le faire après cette période, et nous profiterons, je pense, d'avoir à ce moment-là une présentation et des comptes 2022, et des comptes 2023. Voilà la raison pour laquelle vous n'avez pas cette délibération lors de ce Conseil ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Il est vrai que la situation était compliquée. La SEMIS n'arrivait même pas à envoyer les quittances de loyer puisque les listings des locataires avaient disparu. Ils ont vécu des heures extrêmement difficiles.

Nous allons aborder l'ordre du jour de ce Conseil municipal qui comporte quelques dossiers importants, parmi lesquels la présentation de la future nouvelle muséographie du musée des Cordeliers. A cet effet, j'ai demandé à Mesdames Delphine Etchenique et Sophie Guyart de venir présenter cette future programmation.

De façon très officielle, nous allons d'abord installer un nouveau conseiller municipal ».

D1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Mme la Maire

Par courrier reçu en mairie le 3 octobre 2023, M. Ludovic BOUTILLIER a démissionné du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Conformément aux dispositions de l'Article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens en Action », M. Pierre-Michel MARCH est devenu Conseiller municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de M. Ludovic BOUTILLIER.

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de Conseiller municipal, M. Pierre-Michel MARCH qui occupe désormais le rang 29 dans le tableau du Conseil municipal modifié en conséquence.

Mme la Maire : « Par courrier reçu en mairie le 3 octobre 2023, Monsieur Ludovic Boutillier a démissionné du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Conformément aux dispositions de l'Article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens en Action », Monsieur Pierre-Michel March est devenu conseiller municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de Monsieur Ludovic Boutillier.

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Pierre-Michel March, qui occupe désormais le rang 29 dans le tableau du Conseil municipal modifié en conséquence.

Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée et monsieur Pierre-Michel March est installé en tant que conseiller municipal. Voilà, toutes mes félicitations ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vais ensuite vous faire lecture des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal ».

D2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et 28 septembre 2023 portant délégation à Mme

la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

Décision N° 27 du 2 octobre 2023 : Attribution d'une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de reprise du restaurant « Le Soleil du Maroc », 35 Avenue du Général Leclerc, porté par Mme Rokia BOEYKENS.

Décision N° 28 du 2 octobre 2023 : Attribution d'une subvention de 1 000 € pour soutenir le projet de création d'une boutique de cadeaux « ANNA CRISTAUX », 52 rue Grosse Horloge, porté par M. James COPPEAUX.

Décision N° 29 du 2 octobre 2023 : Attribution d'une subvention de 1 000 € pour soutenir le projet de création d'un banc de restauration rapide « P'tite Fabrique » sous le marché couvert, porté par Mme Caroline RODRIGUEZ.

Décision N° 30 du 2 octobre 2023 : Attribution d'une subvention de 1 500 € pour soutenir le projet de reprise d'un salon de coiffure « CARACT'HAIR », 55 rue Gambetta, porté par M. Aurélien TRUJILLO.

Décision N° 31 du 2 octobre 2023 : Refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers - Sollicitation des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant prévisionnel HT	Taux
Europe – FEDER	150 000 €	18,75 %
État – Direction Régionale des Affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine	120 000 €	15 %
Région Nouvelle-Aquitaine	160 000 €	20 %
Département de la Charente-Maritime	200 000 €	15 % + 10 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	170 000 €	21,25 %
Coût HT	800 000 €	100 %

Décision N° 32 du 4 octobre 2023 : Salle de spectacle EDEN – Sollicitation auprès du Département de la Charente-Maritime, d'une subvention en fonctionnement pour la programmation des lieux culturels d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2024.

Décision N° 33 du 4 octobre 2023 : Projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Jean-d'Angély - Sollicitation des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DSIL), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

Financiers	Assiette	Taux opération	Montant
Etat DSIL	560 000 €	35%	196 000 €
FEDER	560 000 €	24,46%	137 000 €
Région	20% des travaux	7,14%	40 000 €
Département	Forfait	13,39%	75 000 €
Autofinancement		20%	112 000 €
		Total :	560 000,00 €

Décision N° 34 du 8 novembre 2023 : Pour étoffer l'offre de la boutique du musée en lien avec l'exposition temporaire « Saint-Jean sous la botte » présentée à partir du 15 novembre 2023, acquisition de :

- 15 livres jeunesse « Seconde Guerre mondiale, histoire d'une guerre totale » de Patricia Crété proposés à la vente au prix de 13,95 € l'unité,
- 15 livres « Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale » d'Olivier Wieviorka dont 1 article rejoint le fonds documentaire du musée et 14 seront proposés à la vente au prix de 29 € l'unité.

Les éléments tarifaires de l'ensemble de la régie de recette de l'établissement sont ainsi fixés comme suit :

Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :

- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beaufief.

Activité de médiation in situ (sur réservation) :

- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

Activité de médiation de la Micro-Folie :

- Gratuité pour toutes les activités excepté les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- 30 € pour les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély.

Boutique :

- Affiche exposition temporaire : 1,50 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix public : 30 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix professionnels : 20 €,
- Affiche Doz format A3 prix public : 15 €,
- Affiche Doz format A3 prix professionnels : 10 €,
- Affiche Première Traversée du Sahara : 4 €,
- Bougie grand modèle : 22 €,
- Carnet d'écriture et de dessin : 8 €,
- Carte postale expéditions Citroën et histoire de la ville, petit format et grand format : 1 €,

- Carte postale Doz prix public : 2,50 €,
- Carte postale Doz prix professionnels : 1,50 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 5 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 4,25 €,
- Coffret Ariane Audouin-Dubreuil, Les Croisières Citroën : 29 €,
- Coffret DVD, Blu-Ray et livre Croisière jaune : 40 €,
- DVD Croisière jaune : 20 €,
- Éventail : 6 €,
- Lithographies Alexandre Iacovleff : 6 €,
- Livre Patrick Avrillas, Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir : 30 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière des sables : 35,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Noire : 39 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Jaune, 100 ans de Citroën : 35 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix public : 18 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 14€,
- Livre Gilles Bernard, Le Cognac, une fabuleuse aventure : 9,90 €,
- Livre Gilles Bernard et Michel Guillard, Les paysages du cognac : 45 €,
- Livre Jean-Pierre Bonnin, La vie aventureuse de Charlotte de la Trémoille : 22 €,
- Livre Jean Combes, Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 9,90 €,
- Livre Patricia Créte, Seconde Guerre mondiale, histoire d'une guerre totale : 13,95 €,
- Livre Olivier Wieviorka, Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale » : 29 €,
- Magnet exposition temporaire ou permanente : 4 €,
- Magnet Doz prix public : 4,50 €,
- Magnet Doz prix professionnels : 3 €,
- Marque-page métal : 6 €,
- Porte-clé autochenille : 7 €,
- Tote-bag : 12 €,
- Tote-bag en duo avec le carnet d'écriture et de dessin : 18 €.

Décision N° 35 du 13 novembre 2023 : À compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification de l'aire de camping-cars est la suivante :

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	12 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	14 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	12 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	6 €	Forfait 5 heures de stationnement et accès aux services

Afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il pourra être appliqué de manière ponctuelle une remise jusqu'à 20% sur cette tarification.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :

Objet du marché : Renforcement et développement du réseau de collecte des eaux usées en centre-ville

Montant total du marché : 445 531,10 € HT

Date du marché : 25/09/2023

- Lot 1 - Canalisations eaux usées

Montant : 351 064,10 € HT

Attributaire : Sogea Sud-Ouest Hydraulique - 16710 Saint Yrieix

- Lot 2 - Poste de relèvement des eaux usées

Montant : 89 217,00 € HT

Attributaire : SAUR – 17640 Vaux sur Mer

- Lot 3 - Tests réception des eaux usées

Montant : 5 250,00 € HT

Attributaire : A3SN - 35360 Montauban de Bretagne

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES :

Objet du marché : Mise en place d'une solution de communications unifiées pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Montant total du marché : 81 228,35 € HT

Date du marché : 20/11/2023

Attributaire : SRT COMMUNICATION - 86000 POITIERS

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES :

Objet du marché : Accord cadre à bons de commande portant sur les services de télécommunications de la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Montant total du marché : maxi : 53 000 € HT/an soit 212 000 € HT maxi sur 4 ans

Date du marché : 20/11/2023

Attributaire : ADISTA - 54320 MAXEVILLE

Mme la Maire : « Nous avons donc :

. La décision n° 27 du 2 octobre 2023 : Attribution d'une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de reprise du restaurant « Le Soleil du Maroc », 35 avenue du Général Leclerc, porté par Madame Rokia Boeykens.

. La décision n° 28 du 2 octobre 2023 : Attribution d'une subvention de 1 000 € pour soutenir le projet de création d'une boutique de cadeaux « ANNA CRISTAUX », 52 rue Grosse Horloge, porté par Monsieur James Coppeaux.

. La décision n° 29 du 2 octobre 2023 : Attribution d'une subvention de 1 000 € pour soutenir le projet de création d'un banc de restauration rapide « P'tite Fabrique » sous le marché couvert, porté par Madame Caroline Rodriguez.

Il s'agit du dispositif de la Ville qui vise à soutenir la création et la reprise de commerces, que ce soit dans le cœur de ville ou sous la halle du marché, de façon à soutenir et accompagner ces porteurs de projet. Depuis trois ans maintenant que nous avons mis en place ce dispositif, il est extrêmement efficace, et c'est plus d'une trentaine de projets que nous avons aidés.

. La décision n° 30 du 2 octobre 2023 : Attribution d'une subvention de 1 500 € pour soutenir le projet de reprise d'un salon de coiffure « CARACT'HAIR », 55 rue Gambetta, porté par Monsieur. Aurélien Trujillo.

. La décision n° 31 du 2 octobre 2023 : Refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers - Sollicitation des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel HT	Taux
Europe – FEDER	150 000 €	18,75 %
État – Direction Régionale des Affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine	120 000 €	15 %
Région Nouvelle-Aquitaine	160 000 €	20 %
Département de la Charente-Maritime	200 000 €	15 % + 10 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	170 000 €	21,25 %
Coût HT	800 000 €	100 %

. La décision n° 32 du 4 octobre 2023 : Salle de spectacle Eden - Sollicitation auprès du département de la Charente-Maritime d'une subvention en fonctionnement pour la programmation des lieux culturels d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2024. C'est une subvention qui est maintenant récurrente, et nous remercions le Conseil départemental pour son soutien.

. La décision n° 33 du 4 octobre 2023 : Vous le savez, nous sommes amenés, et nous allons d'ailleurs délibérer tout à l'heure sur le sujet, à racheter en urgence le bâtiment de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Jean-d'Angély, la maison de la Source. Nous avons d'ores et déjà sollicité des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DSIL), de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette	Taux opération	Montant
Etat DSIL	560 000 €	35%	196 000 €
FEDER	560 000 €	24,46%	137 000 €
Région	20% des travaux	7,14%	40 000 €
Département	Forfait	13,39%	75 000 €
Autofinancement		20%	112 000 €
		Total :	560 000,00 €

Là aussi, nous visons un subventionnement à hauteur de 80 %. Je parlerai plus longuement de ce dossier tout à l'heure.

. La décision n° 34 du 8 novembre 2023 : Il s'agit là d'étoffer l'offre de la boutique du musée en lien avec l'exposition temporaire « Saint-Jean sous la botte », qui connaît d'ailleurs un démarrage extrêmement important, et c'est vraiment une satisfaction. Cela concerne l'acquisition de :

- 15 livres jeunesse « Seconde Guerre mondiale, histoire d'une guerre totale » de Patricia Crété proposés à la vente au prix de 13,95 € l'unité,

- 15 livres « Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale » d'Olivier Wieviorka dont 1 article rejoint le fonds documentaire du musée et 14 seront proposés à la vente au prix de 29 € l'unité.

Je vous fais grâce du reste du tableau, qui n'a pas changé.

. La décision n° 35 du 13 novembre 2023 : À compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification de l'aire de camping-cars est la suivante, avec une petite augmentation :

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	12 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	14 €	Par tranche de 24 heures

Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	12 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	6 €	Forfait 5 heures de stationnement et accès aux services

Afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il pourra être appliqué de manière ponctuelle une remise jusqu'à 20% sur cette tarification, ceci pour permettre au gestionnaire de cette aire de camping-cars de pouvoir faire des campagnes de communication. Il est à noter que la fréquentation de cette aire de camping-cars, qui est très appréciée, ne cesse de progresser d'année en année.

Nous avons un Marché public de travaux :

. Objet du marché : Renforcement et développement du réseau de collecte des eaux usées en centre-ville. Montant total du marché : 445 531,10 € HT, passé en date 25 septembre 2023.

- Lot 1 - Canalisations eaux usées pour un montant de 351 064,10 € HT

Attributaire : Sogea Sud-Ouest Hydraulique - 16710 Saint Yrieix

- Lot 2 - Poste de relèvement des eaux usées pour un montant de 89 217,00 € HT

Attributaire : SAUR – 17640 Vaux sur Mer

- Lot 3 - Tests réception des eaux usées pour un montant de 5 250,00 € HT

Attributaire : A3SN - 35360 Montauban de Bretagne

Nous avons également un Marché public de fournitures :

. Objet du marché : Mise en place d'une solution de communications unifiées pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Globalement, nous refaisons tout notre standard téléphonique et nous allons le mettre en relation avec les bâtiments extérieurs comme le centre technique municipal, le musée, la médiathèque, etc. Montant total du marché : 81 228,35 € HT, passé en date du marché du 20 novembre 2023 et attribué à l'entreprise SRT COMMUNICATION - 86000 Poitiers

Il s'agit là du réseau et du matériel.

Il y a enfin un Marché public de services :

. Objet du marché : Accord cadre à bons de commande portant sur les services de télécommunications de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. C'est un marché public qui est complémentaire du précédent puisqu'il s'agit des abonnements téléphoniques et logiciels internet pour un an, reconductible trois fois. Montant total du marché : maximum 53 000 € HT/an soit 212 000 € HT maximum sur 4 ans. La date du marché est le 20 novembre 2023, attribué à l'entreprise ADISTA - 54320 Maxeville.

Voilà les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant ces décisions ? Je n'en vois pas ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 28 septembre 2023.

Mme la Maire : « Je vais donc passer maintenant à la première partie de ce Conseil municipal avec les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026, et commencer avec la délibération concernant le musée des Cordeliers avec la refonte du circuit permanent, validation de

la programmation muséographique et plan de financement. Je vais appeler Madame Etchenique et Madame Guyart, et donner la parole à Monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Comme vous le savez, le musée des Cordeliers fête cette année son 20^{ème} anniversaire. Il a été inauguré en juillet 2003 et est devenu au fil des années un des lieux culturels phares de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce musée, qui connaissait au début de son ouverture une fréquentation de 3 000 visiteurs par an, est en passe de presque atteindre les 10 000, résultat d'un travail de longue haleine qui se fonde sur trois grandes thématiques.

La première concerne l'exposition d'un legs d'art décoratif, le legs de Monsieur Laurent. Ce sont tous les objets qui sont présentés au niveau des étages, avec également quelques pièces qui appartiennent à l'histoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le deuxième grand élément, qui fait l'aspect unique du musée des Cordeliers, concerne les Expéditions Citroën, qui sont mises en valeur grâce au legs, là aussi, de Monsieur Louis Audouin-Dubreuil, qui était chef en second de ces expéditions, aussi bien en Afrique qu'en Asie. Nous avons notamment une présentation quasi exclusive du volet africain, comme nous pouvons le voir actuellement.

Le troisième volet est constitué des expositions temporaires, que vous pouvez voir chaque année évoluer, se succéder les unes après les autres. Actuellement, c'est l'exposition « Saint-Jean sous la botte », c'est-à-dire Saint-Jean sous l'occupation durant la 2^{nde} Guerre Mondiale, qui est mise en valeur, avec la volonté forte de faire participer la population au contenu de ces expositions, comme nous avons pu le voir avec l'entreprise Brossard, avec l'aventure du cognac angérien, ou encore avec un travail qui a été réalisé avec les habitants, formés en différents groupes, sur leur vision du patrimoine en piochant dans les réserves du musée afin de raconter une histoire à travers les objets qu'ils souhaitaient mettre en avant.

Au bout de vingt ans, il y a forcément la nécessité de repenser notre musée, d'avoir une vision un peu plus moderne des choses. C'est le travail qui a été porté depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années, par Delphine Etchenique en sa qualité de Directrice du musée, et qu'elle a souhaité poursuivre en tant que Directrice des affaires culturelles tout en transmettant le relais à Sophie Guyart, l'actuelle Directrice du musée. Le programme muséographique 2023 vous a été adressé en annexe, mais Delphine Etchenique et Sophie Guyart vont vous présenter une synthèse de ce document pour mettre en avant l'essentiel au regard des thématiques qui sont portées par le musée des Cordeliers, et faire en sorte que l'on puisse, dans les années qui viennent, continuer à faire vivre ce site emblématique de la culture du patrimoine à Saint-Jean-d'Angély. Je vais donc leur laisser parole pour faire la présentation de ce travail ».

Mme Etchenique : « Merci Monsieur Chappet. Comme vous l'avez bien introduit, effectivement, les collections du musée, qui sont très riches, s'articulent autour de deux grandes thématiques. Elles sont liées tout d'abord à l'histoire locale, à l'histoire du territoire et de Saint-Jean-d'Angély, mais également à cette grande particularité, cette singularité que sont ces collections exceptionnelles relatives aux Expéditions Citroën. Demain, avec le projet-parcours du musée, nous aurons bien ces deux volets qui seront présentés, puisque pour l'instant, le volet concernant l'histoire locale n'est pas représenté dans le parcours permanent tout du moins.

Le fil conducteur de ce parcours sera l'Aventure qui conduira, tel le fil rouge, toutes ces deux parties. Je vais rapidement évoquer les évolutions majeures de ce projet. Vous retrouverez dans le nouveau circuit permanent la plupart des œuvres et des objets qui ont été acquis depuis 2003, avec une accélération depuis 2013. En effet, entre 1 300 et 1 400 nouvelles œuvres ont été acquises, et nous en retrouverons une grande partie. Nous actualiserons la présentation des Expéditions Citroën en Afrique, on va le voir en détail tout à l'heure. Nous ajouterons le volet concernant l'expédition

Citroën en Centre-Asie qui est, on peut le dire, quasiment absent aujourd'hui, alors que pourtant, la Croisière Jaune est l'expédition qui est restée la plus ancrée dans la mémoire collective. Nous recevons un public qui vient spécialement pour la découvrir.

Nous intégrerons la valorisation de l'histoire de Saint-Jean-d'Angély, avec un regard sur les Vals de Saintonge dès que l'on a pu le faire. Nous avons accordé une grande place aux acteurs du récit pour une entrée humaine dans la découverte de ces collections. Vous le verrez aussi au fur et à mesure de la présentation, nous avons souhaité que la scénographie soit vraiment adaptée aux thématiques abordées, c'est pourquoi il y a plein de pistes dans le document que vous avez découvert en annexe dans ce sens. Nous moderniserons le circuit, nous intégrons ainsi 35 propositions numériques, que ce soit de l'audio, des vidéos ou des renvois vers des expositions qui sont en lignes, présentées sur le site Alienor.org, pour une visite immersive. Et, c'était important pour nous, nous souhaitons des grilles de lecture évolutives, parce qu'il est vrai que le parcours actuel est un petit peu figé depuis 20 ans. Nous aimerions, pourquoi pas tous les 5 ans, voir changer toutes les présentations, et intégrer les acquisitions qui seront faites dans les années à venir. Le musée est et doit être accessible, c'est une de ses caractéristiques, et nous avons creusé ce volet-là. Et nous intégrerons 18 pôles enfants-familles, un axe souhaité par vous les élus, par la Communauté de communes aussi. Ces pôles enfants-familles pourront évoluer aussi, ils seront complémentaires les uns des autres et permettront de découvrir des livres, de manipuler, de sentir, en espérant que cela plaise le plus possible ».

Mme Guyart : « Tout d'abord, sur le volet des Expéditions Citroën, cette thématique sera présentée au sein de quatre espaces différents.

Tout d'abord sera retracé le premier raid de la Traversée du Sahara. Puis au rez-de-chaussée toujours, nous aurons le volet relatant l'Expédition Citroën Centre-Afrique. Ensuite, en guise de transition, il y aura, et c'est là plutôt nouveau, un espace dédié entièrement à l'artiste Alexandre Jacovleff. On le détaillera, mais Alexandre Jacovleff était l'artiste officiel qui a participé à la fois à l'Expédition Citroën Centre-Afrique, mais aussi à l'Expédition Citroën Centre-Asie, dénommées Croisière noire et Croisière jaune. Enfin, au premier étage côté cour, nous aurons également, et là c'est nouveau, un pan entier consacré à cette mythique expédition de la Croisière jaune.

Voilà les quatre espaces pour ce thème, avec une volonté, c'est pourquoi vous découvrez ici un portrait d'André Citroën, de remettre vraiment les acteurs au cœur de ces expéditions, et d'avoir toujours ce côté humain pour retracer ces aventures avec ces différents points de vue-là. La photographie que vous découvrez représente, sur la gauche, l'angérien Louis Audouin-Dubreuil, ici dans le désert de Gobi où il fait très froid. Au centre, c'est Georges-Marie Haardt, qui était le chef de l'Expédition, et à droite, je crois qu'il s'agit du chef du groupe Chine Victor Point ».

Mme Etchenique : « Louis Audouin-Dubreuil est en haut, et nous avons mis André Citroën en grand dans la présentation. En fait, nous en sommes à la cinquième présentation.

La première Traversée du Sahara prendra place quasiment dans l'entrée actuelle du musée, dans le couloir et dans le petit espace où sont présentés les produits dérivés aujourd'hui. Cette première Traversée sera contextualisée. En 2020, nous avons reçu un don du petit-fils de l'adjudant Henri Poire, qui était militaire dans les années 20, et qui a réalisé tout un dossier étudiant l'automobilisme au Sahara. La Traversée du Sahara sera mise en évidence en écho avec d'autres missions comme la Mission Laperrine- Vuillemin, une Mission Fiat, une mission Renaud... Nous présenterons enfin nos cartes, parce que nous avons beaucoup de cartes dans les réserves du musée, nous les intégrerons donc.

Cette présentation sera constituée des photographies qui ont été acquises en 2011 et reçues en don par l'association ADAM en 2020. Concernant ce que je vous disais tout à l'heure par rapport à la

scénographie, nous voulions que d'un coup d'œil l'on ait l'identité des thématiques abordées. Nous souhaiterions que les photos soient présentées selon cette double ligne qui évoque les traces des chenilles laissées dans le désert.

Nous aborderons aussi le bilan et les apports du raid en termes géopolitique et touristique. Les membres de la Traversée du Sahara ont ouvert la première voie routière dans le désert, ont inauguré le premier service postal transsaharien. André Citroën, à l'issue du raid, a mis en place une compagnie de tourisme pour permettre au plus grand nombre de découvrir ces territoires.

Nous valoriserons aussi toute une collection de livres que nous préservons dans les réserves et qui montrent l'aura de ce raid à l'époque. Ce sont des traductions en espagnol, en anglais, en italien, en tchèque... ce qui est intéressant ».

Mme Guyart : « Nous continuons le parcours, toujours au rez-de-chaussée, sur l'Expédition Croisière noire. Si vous connaissez le musée aujourd'hui, il y a une grande vitrine-table où sont exposés de nombreux objets, mais qui ne sont pas du tout contextualisés. Demain, il est souhaité de vraiment valoriser plusieurs ethnies, huit en particulier. Nous avons dans les collections des photos, des objets, ainsi également que le film qui a été tourné à l'époque. L'idée est donc de comprendre vraiment la manière de vivre de ces ethnies et leur singularité. Vous avez là en illustration la photographie d'un homme touareg, peuple nomade qui vit dans la région du Sahara. En illustration toujours, vous avez ici des visuels d'objets de nos collections. Nous avons une épée, une Takouba, un sac, des sandales, ce que l'on peut parfaitement distinguer sur la photographie.

Il est également souhaité, sur la photographie en bas, de faire des liens, quand cela est possible, avec l'art contemporain. Cette photographie est issue d'une résidence d'artiste photographe qui avait été accueilli il y a quelques années. Il s'agit d'un coussin touareg, qui illustre la présence et l'absence à la fois. C'est aussi ce dialogue-là, entre les objets et cette vision, que nous désirons aborder ».

Mme Etchenique : « A l'étage, un espace fera la transition, comme l'a expliqué Madame Guyart tout à l'heure. Nous intégrons un cabinet de dessins et d'estampes d'Alexandre Iacovleff, qui était le peintre officiel de la Croisière noire et de la Croisière jaune, artiste russe très renommé à l'époque. Nous présenterons ses voyages précurseurs en Italie et en Extrême-Orient. C'est d'ailleurs pour ses dessins rapportés d'Extrême-Orient qu'il a été choisi par André Citroën pour faire partie de ses missions. Il était à l'époque un artiste-voyageur très reconnu. L'idée est de mettre en parallèle les dessins d'Alexandre Iacovleff avec les photos qui ont été rapportées. Celles-ci sont issues de l'achat d'un album magnifique que nous avons fait rentrer dans les collections en 2021, c'était la collection d'Eric Deschamps, avec une petite citation « Je n'ai pas voulu là-bas ramasser des anecdotes, mais fixer des vérités ignorées ou mal connues ». Je profite de cette occasion pour saluer l'acquisition de Madame Guyart cette année, qui a réussi à intégrer dans les collections un dessin original d'Alexandre Iacovleff, qui représente deux femmes iraniennes. Ceci est à souligner car aujourd'hui, il est quasiment impossible d'acquérir des originaux tellement Alexandre Iacovleff est coté ».

Mme Guyart : « Nous poursuivons avec la Croisière jaune. Cette Croisière jaune est mythique, elle est dantesque. Elle a consisté en la réalisation d'une traversée. Cette expédition a été scindée en deux groupes, l'un parti de la Syrie et l'autre de Chine. Il s'agit vraiment d'une aventure, avec le franchissement de l'Himalaya, la prise d'otages, la traversée du désert de Gobi à moins - 35°C, avec en conclusion la mort du chef Georges-Marie Haardt... C'est vraiment une expédition qui est dans la démesure et laissera trace dans la mémoire collective. C'est l'Aventure à l'état pur si j'ose dire.

Nous avons donc des collections qui ont été acquises récemment et qui permettent de présenter dans un espace dédié cette expédition. Nous sommes aussi en lien avec le musée du quai Branly - Jacques Chirac à Paris, avec qui nous travaillons conjointement pour obtenir un dépôt d'objets. C'est un partenariat important puisqu'effectivement, outre le musée de Saint-Jean-d'Angély, d'autres

institutions, et non des moindres, se partagent des collections des Expéditions Citroën, dont le quai Branly. Nous travaillons donc avec eux.

L'idée pour ce voyage, qui a été scindé en deux groupes, est bien de représenter l'avancée simultanée en parallèle de ces deux groupes, qui se sont finalement rejoints, et les difficultés et des obstacles qu'ils ont pu rencontrer. Nous avons également dans les collections des photographies qui montrent les paysages. Le tableau d'Alexandre Jacovleff que vous voyez ici, déjà présenté dans l'exposition permanente, est l'œuvre majeure que nous détenons aujourd'hui de cet artiste. La photographie montre ensuite une autochenille qui est à deux doigts de tomber dans un ravin, au fin fond de l'Himalaya. Et puis la photographie sur la droite montre les Bouddhas de Bâmiyân, qui ont été détruits par les Talibans en 2001. C'est aussi important, avec ce regard aujourd'hui, de voir toutes ces traces qui ont pu être figées de ce voyage, aussi bien par les photographies que par les dessins ou le film ».

Mme Etchenique : « En transition des deux espaces « Expéditions Citroën » et « Histoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge », nous valoriserons les explorateurs locaux, puisque nous en avons aussi. Il y aura Gaston Gaillard en premier lieu, qui était le secrétaire de Pierre Savorgnan de Brazza, explorateur du Gabon et du Congo dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Nous aurons également le couple Coudreau, cartographes de la Guyane. Une conférence à leur sujet avait d'ailleurs été organisée au musée.

L'histoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge sera présentée en cinq étapes qui s'inscriront dans le 1^{er} étage côté jardin et au 2nd étage, avec des périodes qui reprennent les temporalités historiques. La première, « Enquête archéologique », présentera la Préhistoire et l'Antiquité. Il y aura ensuite « Sacré Moyen-Âge », qui retracera l'histoire du territoire du 5^{ème} au 15^{ème} siècle, « Conversions des Temps Modernes » avec les Guerres de religion et le début du commerce du Cognac, « Les ambitions contemporaines », et nous terminerons sur « Les élans récents » concernant les projets mis en place depuis les années 2010 ».

Mme Guyart : « L'histoire de Saint-Jean-d'Angély et de son territoire est digne aussi d'un roman d'aventure. De manière chronologique seront présentées tout d'abord les périodes préhistorique et antique, avec des objets issus de fouilles archéologiques. Je pense notamment aux fouilles de La Vergne. Nous n'avons pas les collections puisqu'elles sont au Musée national des Eyzies, mais nous pourrions les aborder parce qu'il s'agit des premières traces d'occupation humaines actées sur le territoire. Nous avons aussi des collections liées à la période gallo-romaine, de la Thène également. Les objets phares en sont des haches, des clavettes, une épée gauloise, et pour illustrer mes propos, cette statuette, qui pose énormément d'interrogations pour les chercheurs encore aujourd'hui, puisque l'on ne sait pas s'il s'agit d'une représentation de la déesse Isis ou si elle figure une joueuse de sistre. Cela fait partie des collections vraiment importantes que nous détenons au musée et que nous pourrions donc présenter et valoriser prochainement.

Dans un second temps, nous évoquerons le Moyen-Âge. Et bien sûr, on ne peut pas parler du Moyen-Âge sans évoquer l'histoire de l'Abbaye royale. Nous avons des collections en lien avec l'Abbaye, notamment une tapisserie d'Aubusson, une clef de voute... Et puis nous allons parler de l'histoire de cette ville de Saint-Jean-d'Angély qui, au Moyen-Âge, a reçu des privilèges, et les chartes de commune en attestent. Nous possédons également une épée viking, qui est vraiment remarquable et reconnue au niveau national.

Dans un troisième temps, les Temps Modernes seront abordés via la Réforme, les sièges subis par la ville, puisqu'au temps des Guerres de religion, Saint-Jean-d'Angély a pris une place importante dans ces conflits. Nous parlerons aussi du mystère de la mort du prince de Condé, ainsi que de l'histoire du négoce du cognac. Ici sera reconstitué un hôtel particulier. Voilà quelques items sur ces trois premières périodes ».

Mme Etchenique : « Nous poursuivrons l'histoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge au second étage avec une thématique que nous avons intitulée « Ambitions contemporaines », du 19^{ème} au 21^{ème} siècle. L'idée est de commencer cette période en présentant un tableau important du comte Régnaud de Saint-Jean-d'Angély, que vous connaissez bien, et nous travaillerons sur un second dépôt, en croisant les doigts. Il s'agit d'un tableau qui appartient au Louvre, qui est en dépôt à Versailles, et pour lequel nous effectuerons des démarches afin de l'accueillir à Saint-Jean-d'Angély. Nous évoquerons l'apogée du négoce des eaux de vie dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, cette période de prospérité entrecoupée par les deux guerres mondiales et par la crise du phylloxéra. Et puis nous finirons par la valorisation de l'ascension industrielle de Brossard. Il est vrai que dans ce circuit permanent, on retrouvera les expositions de préfiguration que nous avons réalisées ces dernières années de façon un petit peu plus réduite, mais nous avons essayé d'en garder l'esprit.

Et nous terminerons ce circuit par ces « Elans récents », les projets, comme je le disais, lancés à peu près depuis les années 2010. Il y aura une référence aux actions réalisées en termes de revitalisation économique du territoire, avec Val Bio Ouest comme exemple. Il y aura aussi tout ce qui est réalisé en termes d'activités culturelles, avec une mention à nouveau spéciale sur l'Abbaye, l'attractivité touristique et sportive également. Nous avons cité quelques associations et clubs sportifs qui sont reconnus à l'échelle européenne, voire au-delà. Et puis bien sûr nous évoquerons le thermalisme. Ce sont principalement les projets que vous portez, et qui permettent de replacer Saint-Jean-d'Angély sur la carte, selon la formule chère à Madame la Maire, que j'inclue dans le parcours.

Je voudrais juste dire qu'il y aura une évolution importante aussi pour nous, tous les donateurs seront cités, à la fois dans les cartels et à la fois en fin de parcours. Je sais qu'il s'agissait d'une attente, et c'était vraiment important pour nous également. L'idée est que le parcours donne envie de découvrir le territoire. Nous valoriserons donc aussi les autres sites de visite à découvrir, via des parcours numériques que nous avons réalisés ou d'autres voies. Voilà ».

Applaudissements dans la salle

Mme la Maire : « Je peux vous dire que la refonte du circuit permanent du musée représente plusieurs années de travail. Le musée est d'abord fréquenté par les Angériens et par les habitants du territoire. Il est très attractif également pour les touristes. Je rappelle que le musée est gratuit. Il l'était déjà quand nous sommes arrivés, et nous avons souhaité maintenir la gratuité. Et pour les futurs curistes, ce sera aussi un lieu de visite, parce qu'une fois qu'ils auront fait leurs deux heures de cure dans la journée, il faudra occuper le reste du temps sur trois semaines. En fait, ce que nous faisons pour les habitants et les touristes servira aux curistes. Je rappelle que le musée est labellisé « Musée de France », donc il s'agit également d'un lieu culturel de qualité.

Y-a-t-il des questions ? Madame Etchenique et Madame Guyart pourront y répondre. Je n'en vois pas. Je tiens à vous remercier de cette présentation et vous souhaite bon courage pour la suite. Je repasse la parole à Monsieur Chappet pour présenter sa délibération ».

D3 - Musée des Cordeliers Refonte du circuit permanent Validation de la programmation muséographique et Plan de financement

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Installé dans un édifice de la deuxième moitié du XIX^e siècle entièrement réhabilité, le musée des Cordeliers a été inauguré en juillet 2003. Unique établissement labellisé « Musée de France » des Vals de Saintonge, il forme un lieu de mémoire singulier dont l'identité repose sur les histoires d'ici et les cultures d'ailleurs.

Actrice essentielle d'attractivité et créatrice de lien social grâce à un programme d'expositions temporaires participatives et une politique d'activités de médiation dynamique, l'institution est devenue en deux décennies un pilier de la vie culturelle locale, avec une fréquentation en hausse de 152 % depuis sa première année complète d'ouverture (3 780 visiteurs accueillis en 2004, 9 514 reçus en 2019, année pré-crise sanitaire).

Suite à l'approbation du Projet Scientifique et Culturel 2018-2022 de l'établissement par délibération n° D6 du 7 février 2019, son équipe s'est attelée au projet de refonte de son circuit permanent. La programmation muséographique annexée constitue une version détaillée des contenus de ce prochain parcours. Elle a bénéficié des conseils et avis de la Direction des Musées de France, de la conseillère pour les musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, site de Poitiers, des conseillères pédagogiques de la circonscription, d'élus et d'agents municipaux, d'artistes avec lesquels l'institution a travaillé, des associations ADAM et Société d'archéologie et d'histoire de Saint-Jean-d'Angély à travers leurs Présidents et des membres du bureau d'information touristique de Saint-Jean-d'Angély.

Le but de la nouvelle scénographie est de créer une atmosphère porteuse de sens et d'humanité qui suscite chez les visiteurs le plaisir de la découverte. Le fil conducteur de l'Aventure a été choisi pour valoriser les deux collections préservées. Une grande part des 1 600 objets et documents acquis depuis 2013 y figure.

Le récit du territoire y trouve naturellement sa place. Rassemblant les œuvres contant l'histoire étonnante de la ville, il permettra au musée de devenir un lieu d'enracinement et de fierté identitaire pour les Angériens. Ce nouvel espace, qui donnera également les clés de compréhension de l'évolution des Vals de Saintonge, valorisera les autres monuments et équipements culturels du territoire, incitant les publics à les visiter à leur tour.

Le renouvellement de la section consacrée aux Expéditions Citroën annonce un vrai positionnement du lieu comme garant de la mémoire des derniers raids d'exploration à travers l'Afrique et l'Asie, et la reconnaissance de la Ville comme protectrice d'une collection inédite à l'échelle française. Le grand changement de cette section sera une présentation enrichie aux trois périples. L'intégration de la Croisière Jaune sera augmentée grâce à un dépôt du musée du quai Branly-Jacques Chirac.

Pour encourager les visiteurs à s'impliquer dans leur visite, le réaménagement du parcours propose des grilles de lecture évolutives et intègre des dispositifs faisant appel à l'interactivité. 35 propositions numériques (écrans tactiles, projections, dispositifs sonores, numérisations) et 18 pôles enfants-familles renforcent la capacité immersive et didactique de l'établissement. L'accessibilité étant au cœur de la politique de médiation du service, la compréhension des œuvres par tous est un enjeu essentiel du circuit.

Pour réaliser ce projet estimé à 800 000 euros HT (960 000 euros TTC) qui courra de 2024 à 2026, la Ville de Saint-Jean-d'Angély fait appel au Fonds européen de développement régional, à l'État par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, site de Poitiers, à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Département de la Charente-Maritime. Elle engage également des démarches de recherche de mécènes.

Le plan de financement prévisionnel du projet en investissement s'établit comme suit :

Financeurs	Montant prévisionnel HT	Taux
------------	-------------------------	------

Europe – FEDER	150 000 €	18,75 %
État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	120 000 €	15 %
Région Nouvelle-Aquitaine	160 000 €	20 %
Département de la Charente-Maritime	200 000 €	15 % + 10 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	170 000 €	21,25 % + TVA
Coût HT	800 000 €	100 %

Ce projet fera l'objet d'un appel à maîtrise d'œuvre de scénographie en 2024. Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif. Le lancement des appels d'offres muséographie, graphisme, éclairage et matériel audiovisuel s'en suivront en vue d'une réalisation des travaux d'aménagement en 2025 et 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation muséographique ci-jointe ;
- d'approuver le projet de refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers pour un montant prévisionnel de 800 000 € HT ;
- d'émettre un avis favorable quant au plan de financement prévisionnel présenté ;

d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ce projet et à signer tout document y afférent.

M. Chappet : « Voilà, nous sommes vraiment dans la notion du rêve, mais qui, nous en avons l'habitude, devient réalité. C'est aussi le cas pour le musée des Cordeliers. Bien entendu, l'objectif est de faire les travaux d'aménagement de manière à ce que le musée ne soit jamais fermé, c'est-à-dire d'intervenir sur les étages d'abord et de continuer à pouvoir visiter les Expéditions Citroën qui sont présentées actuellement, et d'inverser l'année suivante, réaliser les travaux des Expéditions Citroën tout en pouvant visiter les étages. Nous allons donc faire en sorte que le public ne soit pas empêché d'aller au musée et puisse continuer à pouvoir découvrir tout ce qui fait la richesse de notre territoire.

Evidemment, ce projet a un coût, qui a été évalué à 800 000 € HT, sachant que c'est là le calcul au m² par rapport aux dernières expositions qui ont été menées dans le territoire à proximité. Nous estimons l'enveloppe à 800 000 € HT. Dès après le Conseil municipal, un appel à projet sera lancé pour trouver un scénographe qui permettra de mettre en musique la partition qui est écrite dernière nous, pour faire en sorte que cela puisse correspondre à toutes nos attentes en ce qui concerne le travail qui a été mené.

Madame Etchenique et Madame Guyart expliquaient tout à l'heure que nous avons fait déjà plusieurs présentations. Effectivement, nous avons rencontré les partenaires financiers que sont l'Europe à travers la politique FEDER, et c'est la Communauté de communes qui gère pour la région cette enveloppe, l'Etat à travers de la DRAC, et c'est le service du Ministère au niveau de la Direction des Musées qui a été destinataire du projet, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime. Tous ces partenaires ont eu droit à la présentation de ce projet, et nous n'avons eu que des retours enthousiastes par rapport au contenu, la richesse et la qualité du travail qui a été présenté. Nous avons un accord de principe sur l'accompagnement de ce projet. Au regard de la clé de répartition dans le tableau que vous avez sous les yeux, qui a été évoqué tout à l'heure, sur les 800 000 €, l'Europe interviendrait au titre du FEDER à hauteur de 150 000 €, l'Etat, donc la DRAC de Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 120 000 €, la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 160 000 €, le

Département de la Charente-Maritime dans le cadre du Plan Patrimoine à hauteur de 200 000 €, et la Ville aurait à sa charge 170 000 € et la TVA.

Le projet fera comme je l'ai dit fera appel à maîtrise d'œuvre de scénographie en 2024. Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif. Le lancement des appels d'offres muséographie, graphisme, éclairage et matériel audiovisuel s'en suivront en vue d'une réalisation des travaux d'aménagement en 2025 et 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation muséographique ci-jointe, d'approuver le projet de refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers pour un montant prévisionnel de 800 000 € HT, d'émettre un avis favorable quant au plan de financement prévisionnel présenté, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ce projet et à signer tout document y afférent ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions concernant ce projet de délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, à la grande joie je pense de l'équipe du musée. Donc bon courage pour la suite, et encore merci. Nous avons vraiment des équipes de qualité à la mairie, particulièrement l'équipe culturelle et celle du musée. Encore bravo à vous ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vais maintenant passer à la délibération n° 4 qui concerne la création d'un camp gallo-romain, convention de partenariat avec l'association Légion VI Aquitaniae. Je crois que c'est un projet qui plait déjà beaucoup aux Angériens, vu le nombre de volontaires pour participer à la construction de ce camp. Monsieur Chappet, vous avez la parole ».

D4 - Création d'un camp gallo-romain Convention de partenariat avec l'association Légion VI Aquitaniae

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Légion VI Aquitaniae, association d'histoire vivante et d'archéologie expérimentale, souhaite créer un camp de légionnaires gallo-romains à Mazeray sur un terrain propriété de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à des fins d'organisation de démonstrations, de spectacles et d'animations pour les publics intéressés par la vie militaire et civile romaine. Cette expérience immersive unique s'inscrit dans la lignée des reconstitutions pédagogiques valorisant la civilisation romaine menées par la Legio VI Ferrata d'Arles et la Legio VIII Augusta d'Autun.

La commune est choisie pour sa centralité et sa proximité avec les sites de Saintes, du Fâ, d'Aulnay-de-Saintonge, de Chassenon, des Bouchauds, de Rom et Sanxay, ainsi que pour son passé en tant qu'Angeriacum, dont les vestiges ne cessent d'étonner par leur spécificité.

Pour réaliser ce projet, la Légion VI Aquitaniae sollicite la mise à disposition d'un terrain d'un hectare et d'un local proche pour y stocker son matériel. À cette fin, une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association est proposée. Elle prévoit :

- la mise à disposition de l'association par la Ville à titre gracieux d'un terrain dont elle est propriétaire sur la commune de Mazeray au lieu-dit « Beaufief » (extrémité sud-ouest de la parcelle 000 B 758 d'une superficie totale de 17 020 mètres carrés, située entre la plateforme de décollage d'aéromodélisme et le cynodrome), ainsi que 50 mètres carrés d'un local communal partagé de 250 mètres carrés sis Chemin de la Princesse, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- l'autorisation donnée à l'association d'y construire un camp démontable d'une surface d'environ 30 mètres x 30 mètres, ceinturé d'un fossé de 1,20 mètre de profondeur ;
- la responsabilité incombant à l'association d'entretenir correctement les espaces confiés et de les restituer à la Ville dans leur état initial si le terrain venait à ne plus être utilisé ;
- l'organisation d'actions éducatives tout au long du projet (chantier de construction participatif, festival, interventions en milieu scolaire et au sein des établissements culturels angériens).

Il est précisé que la municipalité de Mazeray, la Direction Générale de l'Aviation Civile, le Service Régional de l'Archéologie et l'Architecte des Bâtiments de France ont émis un avis favorable quant à la réalisation du projet sur le terrain indiqué.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de sa date d'application, soit le temps de construction du camp. Elle sera renouvelée par accord tacite des parties par période d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de ses clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Légion VI Aquitaniae ci-jointe;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Nous faisons un retour en arrière de quelques siècles pour parler de l'époque gallo-romaine. Nous avons été sollicités par une association de reconstitution historique gallo-romaine, la Légion VI Ferrata, basée à Arles, dont de nombreux adhérents sont originaires de la région, de la province d'Aquitaine si vous voulez. Ils ont souhaité voir une antenne se créer sur la façade littorale, et leur dévolu s'est jeté sur Saint-Jean-d'Angély. La raison de ce choix est simple. Nous sommes tout d'abord situés sur un axe autoroutier important, mais aussi et surtout, notre commune a été choisie pour sa centralité et sa proximité avec les sites de Saintes, du Fâ à Barzan, d'Aulnay-de-Saintonge, de Chassenon, des Bouchauds, de Rom et Sanxay. Nous sommes donc vraiment situés à un endroit stratégique en ce qui concerne ces sites gallo-romains, qui ont été découverts, redécouverts, et qui sont actuellement valorisés.

L'objectif de l'association est de reconstituer la création d'un camp romain pour revivre la manière dont il a été procédé à l'époque et tout ce qui tournait autour dans l'activité quotidienne, comme la fabrication d'outils, de bijoux, la gastronomie, l'aspect vestimentaire, etc. Le cadre de création est

cette reconstitution d'un camp de légionnaires gallo-romains, dont la taille est de 30 mètres sur 30 mètres. Il s'agit vraiment de la reconstitution grandeur nature d'un camp romain qui est envisagée par les membres de cette association d'histoire vivante et d'archéologie expérimentale.

L'association Legio VI Aquitaniae a fait le choix de s'installer à Saint-Jean-d'Angély, d'établir le siège de son association à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, avec la volonté de véritablement s'ancrer sur le territoire. Il restait à trouver un terrain pour pouvoir accueillir ce projet : ce sera sur le site de Beaufief, qui appartient à la Ville de Saint-Jean-d'Angély mais est situé sur la commune de Mazeray. Le terrain proprement dit est celui qui se trouve entre le cynodrome et l'aire de décollage du club d'aéromodélisme, sur la partie arrière du parc que vous connaissez pour le fréquenter lors de différentes manifestations, culturelles, sportives ou autres.

Nous avons fixé le site d'implantation et nous avons été en lien avec différents organismes. Le terrain se situe sur la parcelle 000 B 758. Nous mettons donc à disposition cette parcelle d'une superficie totale de 17 020 m², située entre la plateforme de décollage d'aéromodélisme et le cynodrome, ainsi que 50 m² d'un local communal partagé de 250 m² sis Chemin de la Princesse, à compter du 1er décembre 2023.

L'autorisation est donnée à l'association d'y construire un camp démontable d'une surface d'environ 30 mètres x 30 mètres, ceinturé d'un fossé de 1,20 mètre de profondeur. Il est important d'indiquer que ce projet est démontable. Il n'est pas amené à être là de manière pérenne. S'il y a besoin de le démonter, il pourra être enlevé.

Bien entendu, la responsabilité incombera à l'association d'entretenir correctement les espaces confiés et de les restituer à la Ville dans leur état initial si le terrain venait à ne plus être utilisé.

Nous avons par ailleurs demandé, et l'association était d'ailleurs très force de propositions, l'organisation d'actions éducatives tout au long du projet, au moment du chantier de construction participatif, au moment aussi d'un festival. Nous en avons eu les prémices, à cheval sur le week-end entre septembre et octobre, avec le défilé qui a eu lieu pendant le marché le samedi matin, les démonstrations à l'Abbaye royale, la rencontre avec la population de Mazeray le soir, et tout le dimanche, le bivouac reconstitué avec différentes activités. Tout ceci a attiré beaucoup de spectateurs, et la curiosité a fait que de nombreuses personnes ont signé, se sont engagées à participer. Il sera également prévu des interventions en milieu scolaire et au sein des établissements culturels angériens.

Il est précisé bien entendu que tout cela est fait en concertation avec la municipalité de Mazeray. J'ai ici la lettre de Monsieur le Maire de Mazeray qui donne son parfait accord par rapport à l'installation sur le site retenu et sur le projet de convention. Nous avons également contacté la Direction Générale de l'Aviation Civile, parce que nous sommes à proximité d'un site d'aéromodélisme, afin de savoir si cela pouvait impacter, et la DGAC nous a dit que cela ne posait pas de problème. Nous sommes en relation avec l'association d'aéromodélisme. Nous avons sollicité le Service Régional de l'Archéologie, tout simplement parce que l'association va creuser sur un terrain qui pouvait être susceptible d'avoir des ressources archéologiques. Le SRA nous a indiqué qu'il ne présentait pas d'intérêt spécifique. Et puis l'Architecte des Bâtiments de France, sollicité parce que nous ne sommes pas très loin du château de Beaufief dont quelques parties sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, a également émis un avis favorable quant à la réalisation du projet sur le terrain indiqué.

Toutes les planètes sont donc alignées pour faire en sorte que nous puissions accueillir ce camp gallo-romain et signer la convention qui est jointe à la délibération, reprenant les points que j'ai présentés. La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de sa date d'application. Elle sera renouvelée par accord tacite des parties par période d'un an. Elle pourra être résiliée à tout

moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de ses clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce projet, j'estimais ne pas devoir le rater, un peu à l'image du marché aux truffes de Saint-Jean-d'Angély. C'est le genre d'opportunité qui ne se présente qu'une seule fois, il ne faut pas tergiverser et réfléchir trop longtemps, il faut savoir la saisir. Au regard de l'engouement suscité par l'arrivée de ce camp gallo-romain, je pense que nous avons fait le bon choix de faire en sorte de préparer leur arrivée, de manière concertée, afin que le projet aboutisse et réussisse.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Légion VI Aquitaniae ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur March ? »

M. March : « J'aimerais savoir qui va se charger de vérifier la teneur historique du projet ? Après la présentation que nous venons de voir sur le musée des Cordeliers, qui est effectivement d'un très bon niveau, un camp romain, pourquoi pas... J'aurais personnellement préféré un village de Gaulois, mais c'est un autre sujet... Mais encore faut-il que cela reflète ce qu'était vraiment un camp de la Légion romaine, parce que la Légion romaine était un corps extrêmement structuré et constitué. Il y avait des règles très strictes. Je ne connais pas ces gens-là, j'imagine qu'ils savent ce dont ils parlent, mais peut-on s'en assurer ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Oui effectivement, c'est une question tout à fait légitime. L'association Légion VI Ferrata d'Arles, qui est à l'origine de ce projet et qui existe depuis vingt ans, et la Legio VIII Augusta, basée à Autun, sont deux associations principalement reconnues au niveau national, même si d'autres existent. Ce sont des associations d'histoire vivante et d'archéologie expérimentale et elles sont en lien étroit avec le milieu universitaire. Je sais que des professeurs d'histoire de l'université de La Rochelle étaient d'ailleurs présents lors des manifestations de septembre-octobre. Les membres eux-mêmes sont impliqués au niveau scientifique. Il y a deux co-présidents. L'un, qui est également le président de la Legio VI Ferrata, apporte toute son expérience, ses connaissances et son savoir-faire de la gestion d'une Légion au niveau associatif. Le deuxième co-président est le directeur du site du Fâ à Barzan, qui organise différentes manifestations. Nous avons également de nombreux enseignants, professeurs d'histoire dans les lycées de La Rochelle, professeur de latin-grec au collège de Matha par exemple... Nous avons donc de ce côté-là une garantie en ce qui concerne le contenu. Nous avons affaire à un monde de passionnés, je ne ferais pas le dixième de ce qu'ils font. Porter des peaux de bête ou des armures en pleine chaleur, marcher du Fâ jusqu'à Saintes pour faire des démonstrations... il faut vraiment être très volontaire pour faire en sorte de vivre ces épisodes, qui sont fabuleux pour eux. C'est en tout cas spectaculaire et très intéressant. Ils interviennent aussi lors des Journées romaines à Saintes au mois d'août. Et nous voyons l'engouement, pour tous les âges, du plus petit au plus grand, tout le monde a un intérêt. Nous avons également vu la reconstitution d'un fort gallo-romain, qui a été présenté pendant quelques semaines à la médiathèque, en Playmobil, qui a suscité lui aussi un réel engouement. Vous pouvez d'ailleurs voir cette maquette actuellement à la bibliothèque de Mazeray. Il a toujours un lien avec Mazeray. Je peux donc vous rassurer de ce côté-là, le milieu universitaire travaille à leurs côtés, et œuvre même au sein de l'association ».

Mme la Maire : « Parfait. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 5 concerne l'Abbaye royale, que nous souhaitons animer le plus possible, avec une convention de partenariat avec l'artiste Géraldine Éthève. Je repasse la parole à Monsieur Chappet ».

D5 - Abbaye royale - Convention de partenariat avec l'artiste Géraldine Éthève

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Géraldine Éthève, artiste plasticienne locale reconnue, soumet à la Ville de Saint-Jean-d'Angély un projet créatif autour du végétal en trois volets.

Elle envisage en premier lieu de proposer au sein de l'Abbaye royale des ateliers individuels et des stages de création d'œuvres plastiques et de sculptures végétales gratuits en direction de tous les publics, scolaires inclus, à raison d'une à trois fois par mois.

Elle a également la volonté d'installer au sein du site un ensemble d'œuvres personnelles rassemblées sous le titre d'« Église du vivant », composées de vitraux papier et de tissages. Les visiteurs suivraient l'évolution de cette composition qui courrait sur plusieurs mois.

Enfin, Géraldine Éthève souhaite travailler sur une étude de végétalisation du cloître où un jardin des simples pourrait être reconstitué en partenariat avec les écoles angériennes.

Afin que Géraldine Éthève déploie ce programme en lien avec la politique culturelle municipale, la Ville de Saint-Jean-d'Angély offre de l'accueillir au sein de l'atelier 1 de l'Abbaye royale. La convention de partenariat ci-jointe formalise dans ce cadre les obligations et devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par accord tacite des parties par période d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de ses clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec Géraldine Éthève ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

M. Chappet : « La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est inscrite depuis plusieurs mois dans la volonté d'accueillir des artistes dans l'atelier n° 1, dans le but de participer à la création d'artistes locaux, en vue d'expositions, et participer ainsi les soutenir.

Nous avons reçu une proposition de Géraldine Éthève, artiste plasticienne implantée sur le territoire depuis de nombreuses années, qui a aussi très longtemps travaillé avec le Centre de Culture

Européenne, qui était auparavant installé à l'Abbaye royale. Elle a donc un lien fort avec l'Abbaye. Elle souhaitait s'impliquer à nouveau et rendre à la Ville de Saint-Jean-d'Angély tout ce dont elle a pu bénéficier en tant qu'artiste. Le projet qu'elle a présenté correspondait tout à fait à notre volonté de travailler autour du végétal, de la végétalisation. Elle est d'ailleurs impliquée dans une œuvre personnelle qui s'intitule l'« Église du vivant », à partir de vitraux papier, de tissages, et la volonté de lier tous ces éléments avec les végétaux. C'est donc à caractère artistique et culturel, mais c'est aussi sur la question du développement durable, en lien avec Monsieur Blanchet, que nous travaillons à la définition du projet avec Géraldine Éthève.

Le principe de la délibération est d'établir cette convention de partenariat avec l'artiste. Elle participe déjà à végétaliser l'accueil de l'Abbaye royale, pour que cela soit moins austère lorsque l'on rentre dans ses locaux. C'est pour son accueil au sein de l'atelier n° 1, surnommé « l'Aquarium », que nous délibérons. C'est une convention de partenariat, qui est jointe, conclue pour un an. Elle sera renouvelée par accord tacite et pourra être résiliée selon les clauses habituelles.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec Géraldine Éthève ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions concernant ce projet de convention ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, et Madame Éthève pourra s'installer dans l'atelier ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 6 relative au festival « Musique au détour des Tours », avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 conclue avec la SCIC Belle Factory ».

**D6 - Festival « Musique au détour des Tours » -
Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024
conclue avec la SCIC Belle Factory**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, au travers de sa salle de spectacle EDEN, mène une politique de diffusion culturelle pluridisciplinaire de qualité et s'adressant à tous les publics, en s'appuyant sur trois partenaires conventionnés, dont la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Belle Factory.

La SCIC Belle Factory est liée à la Ville de Saint-Jean-d'Angély par une convention pluriannuelle d'objectifs courant sur les années 2022, 2023 et 2024. Elle contribue, de par son expertise, sa programmation et son réseau, au succès et au rayonnement de la salle de spectacle EDEN.

Dans cette convention, la SCIC Belle Factory est également sollicitée pour étendre sa programmation culturelle en cœur de ville, notamment au cours de la saison estivale. Ainsi, le festival « Musique au détour des tours » proposé en 3 lieux, 3 dates et 6 concerts par jour au cours du mois de juillet,

accueille un public toujours plus nombreux. L'édition de l'été 2023 a attiré près de 2 000 spectateurs, séduits par ces moments chaleureux, de proximité, rendant la musique et le patrimoine communal accessibles à tous.

Afin de soutenir la SCIC Belle Factory dans le cadre de cette programmation spécifique, il est convenu que la Ville lui attribue une subvention exceptionnelle de 7 146,66 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à le signer ;
- de verser à la SCIC Belle Factory une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 146,66 € au titre de l'organisation 2023 du festival « Musique au détour des Tours ».

Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative ce jour.

M. Chappet : « Je rappelle qu'en 2020 et 2021, Belle Factory avait souhaité restituer, là aussi, auprès de la Ville de Saint-Jean-d'Angély un engagement fort. Vous vous souvenez que nous avons maintenu les subventions qui avaient été attribuées à toutes les associations, même si les projets n'avaient pas été portés, pour faire en sorte qu'elles puissent surmonter la crise de la covid. En 2020 et 2021, une grande partie de la programmation de l'Eden n'avait pas pu avoir lieu. Belle Factory avait alors souhaité organiser aux beaux jours, en juillet, un mini festival pour faire en sorte que quelque chose se passe véritablement sur la ville. C'est la création du festival « Musique au détour des Tours », sur trois sites. Je rappelle qu'il s'agit du jardin du Conseil départemental, du jardin des Tours et de la cour des Angériens, qui accueillent chacun des artistes sur trois jours de juillet à deux horaires différents, ce qui permet de varier, autour de la chanson française jusqu'au jazz-rock en passant par le swing et différentes autres natures musicales et propositions artistiques.

Le public avait répondu présent. Nous avons donc souhaité pérenniser cette opération, qui accueille un public toujours plus nombreux. Nous avons cette année atteint 2 000 spectateurs au cours de l'été. Désormais, au regard de l'enveloppe financière, Belle Factory a sa programmation à l'Eden et gère en plus le festival « Musique au détour des Tours ». Nous avons déjà intégré dans la convention pluriannuelle le fait de verser 5 000 € spécifiquement pour ce festival. Il s'avère que pour l'année 2023, le montant total du festival, qui est à peu près le même que les années précédentes, est de 22 000 €, dont 5 000 € sont versés par la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Il y a également une recherche de partenaires privés, de mécènes dans le milieu économique. Madame la Maire a été chargée de rencontrer les entreprises, qui ont aussitôt répondu favorablement, mais pas suffisamment, à hauteur de 11 500 €. C'était néanmoins déjà un grand pas pour certains de participer à ce festival. Quand on fait le total, il y a un delta qui manque, à hauteur de 7 146,66 €.

Nous avons discuté avec Belle Factory, et nous avons souhaité compenser cette perte pour l'année 2023 pour mieux rebondir l'année 2024, charge à eux, puisque cela a été la condition, de trouver d'autres financeurs publics, comme par exemple le Département. J'ai eu en l'occurrence un échange avec le responsable des Affaires culturelles du Département, qui à priori devrait suivre. Il pourrait aussi y avoir d'autres partenaires, pour faire en sorte que l'on puisse arriver à l'équilibre, puisque c'est un festival qui est gratuit. C'est cela aussi la marque de fabrique de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en terme culturel, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et ce en offrant des spectacles de qualité, accessibles gratuitement.

Pour permettre de boucler et valider le financement de l'édition 2023, nous proposons de soutenir la SCIC Belle Factory dans le cadre de cette programmation spécifique et d'apporter une subvention exceptionnelle de 7 146,66 €. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°

2 à la convention ci-joint, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à le signer, et de verser à la SCIC Belle Factory une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 146,66 € au titre de l'organisation 2023 du festival « Musique au détour des Tours ». Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative ce jour ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 7, nous changeons totalement de sujet, concerne les réserves foncières rue Maurice Ravel, principe de cession de 50 % de l'assiette foncière ».

D7 - Réserves foncières, rue Maurice Ravel Principe de cession de 50 % de l'assiette foncière

Rapporteur : Mme la Maire

Depuis 2014, la Ville a engagé une politique de revitalisation du cœur de ville permettant de traiter la vacance et de créer de nouveaux logements.

Toutefois, au regard du développement, notamment économique, prévu les trois prochaines années, il est nécessaire de produire davantage de possibilité de se loger sur la commune et de diversifier l'offre de logements.

Aussi, dans cette perspective, la Ville a souhaité constituer des réserves foncières. Dans cet objectif, la parcelle cadastrée section AV n° 164, située rue Maurice Ravel, d'une superficie de 3 ha 31 a 30 ca a été acquise le 21 novembre 2023.

Cette parcelle située en périphérie du centre-ville, est classée au Plan Local d'Urbanisme en secteur Uc et AU, ce qui permet d'envisager un projet d'aménagement à vocation habitat.

Afin de proposer une diversité dans les formes urbaines de l'habitat, il est proposé le principe de vendre au maximum 50 % de la réserve foncière pour favoriser la création de nouveaux logements.

Cette aliénation sera réalisée de gré à gré, suivant les opportunités d'achat se présentant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une vente à gré à gré sous réserve de ne pas dépasser 50 % de la surface totale de la parcelle cadastrée section AV n° 164.

Mme la Maire : « Vous le savez, depuis plusieurs mois, je me préoccupe de l'offre de logements en locatif sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui est actuellement au plus bas, en raison de l'arrivée de

nombreux nouveaux Angériens, notamment pour des raisons professionnelles, puisque ce sont plus de 515 emplois qui ont été créés depuis 2019. Il est aujourd'hui devenu très difficile de trouver un logement sur Saint-Jean-d'Angély à louer. Par ailleurs, nous savons que la moyenne des salaires sur la ville et le territoire est plutôt modeste, qui ne permet pas de se loger avec des loyers chers. Enfin, nous anticipons l'arrivée des curistes, et nous pensons qu'un certain nombre de logements qui sont actuellement loués à l'année seront ensuite loués en saisonnier aux curistes, ce qui diminuera en conséquence l'offre de logements. Nous nous attachons donc à développer du logement social, sachant que c'est du logement social en direction des salariés.

En centre-ville, il y a des projets de réhabilitation, avec la production de T2 et T3. A ce propos, nous avons enfin bouclé le financement de la réhabilitation de l'immeuble qui abritait l'ancienne entreprise Auger, situé rue Gambetta. Cet immeuble a été acheté par la SEMIS, qui va donc le réhabiliter pour créer huit petits logements. En première couronne de centre-ville, il y aura de petites maisons avec jardin. Nous sommes ici un peu à la campagne et les gens apprécient mieux d'avoir de petites maisons accessibles avec un bout de jardin où ils peuvent manger dehors.

Dans cet esprit, nous avons beaucoup travaillé pour trouver des promoteurs et des bailleurs sociaux qui acceptent de construire à Saint-Jean-d'Angély, et à notre grande surprise, nous avons un grand nombre de candidats. Nous pouvons donc enfin lancer un certain nombre de projets. Très prochainement, ce sera le lotissement du Chemin des Justices, soit une vingtaine de maison, qui va débiter.

Cette délibération concerne le lotissement des Moulins, c'est-à-dire du terrain situé de l'autre côté de GIFI. La Ville a acheté il y a maintenant quelques mois une partie de la réserve foncière. Elle était à l'origine destinée à la vente en parcelles pour l'accession à la propriété, mais compte tenu de cette problématique du locatif sur la Ville, nous avons décidé d'en consacrer une moitié pour de petites maisons en logement social, sachant que 80% de la population peut prétendre à un logement social. Nous avons trouvé un promoteur qui nous propose un beau projet. Nous vous demandons donc de voter aujourd'hui le principe de cession de 50 % de l'assiette foncière de ce terrain de façon à pouvoir procéder à sa vente pour créer une résidence sociale d'une quarantaine de maisons.

Cette aliénation sera réalisée de gré à gré, suivant les opportunités d'achat qui se présenteront. Il vous est donc proposé Chers collègues d'approuver le principe d'une vente à gré à gré sous réserve de ne pas dépasser 50 % de la surface totale de la parcelle cadastrée section AV n° 164.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce projet ? Nous sommes en fait avantagés, nous bénéficions de l'alignement des planètes. En effet, comme le bâtiment malheureusement s'effondre, nous avons des promoteurs qui avant n'auraient pas été intéressés et qui le sont beaucoup plus aujourd'hui, notamment parce qu'ils ont vu que Saint-Jean-d'Angély était en pleine dynamique. C'est la raison pour laquelle nous avons pu choisir parmi plusieurs promoteurs pour ce projet, que nous vous présenterons très prochainement ».

Mme Michel : « Juste une remarque, les logements auront combien de pièces ? Cela est-il déjà déterminé, est-ce qu'il y a un pré-projet ? Je rappelle que ce sont les petits logements, et notamment des logements accessibles aux personnes à mobilité relativement réduite, ou en tout cas des logements de plain-pied, qui sont vraiment manquants sur la ville ».

Mme la Maire : « Nous avons déjà la résidence Porte de Niort qui va être démolie et qui laissera la place à 47 petits logements accessibles de type T1 et T2. Pour le reste, en centre-ville, ce seront également plutôt de petits logements, pas toujours accessibles, je suis d'accord. Ensuite, la DDTM, qui donne des agréments pour les logements sociaux, nous a effectivement demandé une répartition avec des petits logements en accessibilité. Sur ce projet de résidence des Moulins, il y aura donc des T1 et des T2. Ils ne seront pas majoritaires, mais il y en aura ».

Mme Michel : « Il y a déjà suffisamment de T3, T4, T5, qui sont souvent sous-occupés, parce qu'il n'y a plus de grandes familles comme il y en avait dans le temps ».

Mme la Maire : « Il n'y a plus beaucoup de logements disponibles dans ces catégories non plus. De toute façon, comme la résidence Porte de Niort va être démolie, l'essentiel des T4 et T5 va disparaître. Il faut savoir aussi qu'Action Logement, qui est la structure qui gère le 1 % patronal pour la construction, réserve 50 % des futurs logements sociaux pour les salariés. Parce que l'objectif est aussi de loger les salariés et de faire de la mixité sociale.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce Conseil municipal qui concerne les dossiers plutôt thématiques et techniques, avec la délibération n° 8 concernant le musée des Cordeliers, cette fois pour le programme d'acquisition 2023. Je donne la parole à Monsieur Chappet ».

D8 - Musée des Cordeliers Programme d'acquisition 2023 / 2nd semestre

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part, l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit et, d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Pour le second semestre de l'année 2023, il est proposé d'intégrer à ses collections :

- un exemplaire daté de 1879 de l'édition originale du recueil de poésie *Le Livre des Baisers* de Victor Billaud (1852-1936), poète natif de Saint-Julien-de-l'Escap, enrichi d'un envoi autographe de l'auteur à l'Angérien Amédée Mesnard (1853-1935).

Les crédits nécessaires à cette acquisition d'un montant de 134 €, frais d'envoi compris, sont inscrits au budget primitif 2023.

Au regard du prix inférieur à 500 €, il n'y a pas de subvention associée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'acquisition / 2nd semestre 2023 du musée pour un montant total de 134 € ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Ce n'est pas parce que le musée des Cordeliers possède un beau projet de parcours muséographique que l'on va s'arrêter là. Nous poursuivons donc les acquisitions. Et pour la fin d'année 2023, nous faisons l'acquisition, dans le cadre de l'enrichissement de notre fonds, d'un ouvrage signé de Victor Billaud, un auteur né en 1852 à Saint-Julien-de-l'Escap qui a été un peu animateur d'un courant littéraire sur Saint-Jean-d'Angély, puis qui est ensuite parti sur les rives de la Gironde à Royan, où il a été l'un des promoteurs de la station balnéaire à la fin du 19^{ème} siècle. Il était poète, et nous faisons l'acquisition d'un exemplaire de l'édition originale du recueil de poésie « Le Livre des Baisers », enrichi d'un envoi autographe de l'auteur à l'Angérien Amédée Mesnard, qui a écrit l'histoire de Saint-Jean-d'Angély. Les crédits nécessaires à cette acquisition d'un montant de 134 €, frais d'envoi compris, sont inscrits au budget primitif 2023. Comme le montant est inférieur à 500 €, nous ne ferons pas de demande de subvention, comme nous le faisons habituellement avec le FRAM.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'acquisition du musée pour un montant total de 134 € et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Parfait. Y-a-t-il des questions concernant cette acquisition ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 9 concernant l'Abbaye royale et la mise à disposition des ateliers 2 et 4. Je cède la parole à Monsieur Chappet ».

D9 - Abbaye royale Mise à disposition des ateliers 2 et 4

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre du projet culturel de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et du soutien qu'apporte la commune aux associations culturelles et artistiques locales, les ateliers 2 et 4 sont mis à disposition de l'association Mille et une tesselles et de l'association L'amicale des anciens élèves du collège et du lycée.

Les conventions liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély à ces associations étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les actualiser et de les reconduire.

Les documents annexés formalisent ainsi les mises à disposition des locaux précités de l'Abbaye royale et précisent les obligations et devoirs de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mises à disposition des ateliers 2 et 4 de l'Abbaye royale à l'association Mille et une tesselles et à l'association L'amicale des anciens élèves du collège et du lycée ci-jointes ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à les signer.

M. Chappet : « Nous profitons de l'occasion pour remettre à plat toutes les conventions avec les associations qui occupent les locaux de l'Abbaye royale. Pour l'instant, deux associations en particulier occupent les atelier 2 et 4, dans la cour d'Honneur. L'atelier 2 est occupé par l'association Mille et une tesselles, dont l'activité principale, vous l'avez compris, est de travailler la mosaïque, la céramique. Elle occupe un local de 56 m² et nous évaluons en parallèle le coût que représente cette occupation, avec la prise en charge des fluides, qui sera inscrite comme étant une aide indirecte annuelle à hauteur de 6 451,20 €. L'atelier 4 est quant à lui occupé par l'association L'amicale des anciens élèves du collège et du lycée, qui a son bureau et toutes ses archives installé dans la cour d'Honneur. L'atelier 4 a une superficie totale de 45 m². La convention rappelle les droits, les obligations de chacune des parties, et le montant de l'aide indirecte annuelle, comprenant le loyer et les fluides, est de 5 184 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions de mises à disposition des ateliers 2 et 4 de l'Abbaye royale à l'association Mille et une tesselles et à l'association L'amicale des anciens élèves du collège et du lycée ci-jointes, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à les signer ».

Mme la Maire : « Parfait. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 10 est un dossier important pour Arcadys et cette partie de la commune. Il s'agit de l'aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys et d'Eiffage sur la RD n° 939E2, convention tripartite de travaux avec le Département et Vals de Saintonge Communauté. Je passe la parole à Monsieur Moutarde ».

**D10 - Aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys –
RD n° 939E2 - Convention tripartite de travaux avec le Département
et Vals de Saintonge Communauté**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Département, par délibération n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique de cofinancement et de réalisation des aménagements de carrefours sur routes départementales.

Eu égard à la volonté du bloc communal composé de Vals de Saintonge Communauté et de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, il a été convenu de construire un rond-point sur la RD n° 939E2 au droit du parc d'activité intercommunal Arcadys implanté sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Les travaux à réaliser consistent à :

- aménager le carrefour en T existant en carrefour giratoire offrant les conditions maximales de sécurité et de lisibilité de la desserte des parcelles de la zone d'activité Arcadys de part et d'autre de la Route Départementale n° 939E2 ;
- configurer le carrefour pour permettre le raccordement ultérieur du contournement ouest de la ville.

Pour se faire, une convention doit régir les dispositions relatives à la participation financière du bloc communal.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 083 333 € HT.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux et fera l'avance du montant total des travaux.

La participation du bloc communal, estimée à 650 000 € HT conformément à la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 fixant la participation des collectivités dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants représente 60 % du montant HT des travaux, et est répartie comme suit :

- Commune de Saint-Jean-d'Angély : 150 000 € HT ;
- Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté : 500 000 € HT.

Il est précisé que ces participations seront réajustées après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

Conformément à la convention, les crédits seront inscrits à la hauteur de 30 % sur le BP 2024 et le solde sur le BP 2025.

Monsieur Moutarde : « Bonsoir. Le Département, par délibération n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique de cofinancement et de réalisation des aménagements de carrefours sur routes départementales.

Eu égard à la volonté du bloc communal composé de Vals de Saintonge Communauté et de la commune de Saint-Jean-d'Angély, il a été convenu de construire un rond-point sur la RD n° 939E2 au droit du parc d'activité intercommunal Arcadys implanté sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Les travaux à réaliser consistent à aménager le carrefour en T existant en carrefour giratoire offrant les conditions maximales de sécurité et de lisibilité de la desserte des parcelles de la zone d'activité

Arcadys de part et d'autre de la Route Départementale n° 939E2, et à configurer le carrefour pour permettre le raccordement ultérieur du contournement ouest de la ville.

Pour se faire, une convention doit régir les dispositions relatives à la participation financière du bloc communal. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 083 333 € HT. Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux et fera l'avance du montant total de ceux-ci.

La participation du bloc communal, estimée à 650 000 € HT conformément à la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 fixant la participation des collectivités dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, représente 60 % du montant HT des travaux, et est répartie comme suit :

- Commune de Saint-Jean-d'Angély : 150 000 € HT ;
- Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté : 500 000 € HT.

Il est précisé que ces participations seront réajustées après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant. Conformément à la convention, les crédits seront inscrits à la hauteur de 30 % sur le BP 2024 et le solde sur le BP 2025 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je suis allée rencontrer Madame la Présidente du Département jeudi dernier, et nous avons fait la demande d'étaler notre paiement sur trois exercices. Madame la Présidente a accepté cet échelonnement, et je l'en remercie du fond du cœur. Il est vrai que cette zone d'activité Arcadys a connu un très fort développement ces dernières années, avec la biscuiterie Bio, l'agrandissement de la coopérative agricole, la construction de la base logistique de Chausson Matériaux, et bientôt l'unité d'embouteillage de Prince de Polignac. De plus, Eiffage s'est installé en face, avec beaucoup d'utilitaires qui rentrent et qui sortent. Comme cette route de Moulinveau est constituée de virages, le trafic était devenu quelque peu dangereux. J'ai omis de préciser que la Ville va donner un bout de son terrain situé près de l'aire de covoiturage pour permettre la réalisation foncière de ce giratoire. Voilà, vous savez tout.

Est-ce qu'il y a des questions concernant ce projet de délibération ? Je n'en vois pas, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 11 concernant une modification qui je pense va satisfaire l'entreprise Toutenkamion, qui a racheté la carrosserie Saint-Aubert et en a fait une de ses agences sur la façade Atlantique. Celle-ci accueille beaucoup de camions en réparation. L'entreprise a un projet d'agrandissement, mais elle s'est aperçue que le parking était toujours classé en terres agricoles. Cette délibération va donc permettre de reclasser ce parking afin de pouvoir procéder à cet agrandissement. Je donne la parole à Monsieur Moutarde ».

D11 - Modification Allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La commune de Saint-Jean-d'Angély a souhaité permettre le développement de la carrosserie Saint-Aubert, entreprise d'aménagement de véhicules d'intervention rapide qui vise l'extension de son bâtiment existant afin de développer ses activités déjà présentes sur le site, en engageant une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022.

Pour rappel, l'entreprise, située au sud de Saint-Jean-d'Angély, le long de la route départementale 150, se trouve pour partie en zone de développement économique (AUx). Toutefois, son parking accueillant les véhicules du personnel et de l'entreprise est situé en zone agricole et ne permet aucune construction. Le projet d'extension du bâtiment ne peut donc être autorisé par le PLU approuvé en 2012.

La révision vise donc à modifier le zonage et le règlement afin d'inclure le parking en zone AUx.

De plus, ce parking étant dans le périmètre de la bande inconstructible des 75 mètres de part et d'autre de la route départementale, il convenait également de modifier l'annexe 7h du PLU, conformément à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme et créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour ce secteur.

Le projet de révision du PLU réduit la zone agricole mais ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cela ne diminue pas la surface agricole puisque c'est une zone déjà urbanisée.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de fixer les modalités de la concertation telles que suit :

- mise à disposition du public d'un registre de remarques en mairie, registre tenu à la disposition du public tout au long de la procédure ;
- publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision allégée.

Il est constaté qu'aucune observation ni demande n'a été inscrite sur le registre de concertation.

Cette révision initialement qualifiée de n° 4 devient, avec l'abrogation de la révision allégée n° 3 du PLU actée lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, la révision allégée n° 3.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012, modifié le 19 septembre 2013, le 12 décembre 2013, le 21 septembre 2017, le 1^{er} février 2018, le 4 octobre 2018, le 19 septembre 2019, le 9 mars 2023 et le 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2022 portant abrogation de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme qui permet de se soumettre directement à évaluation environnementale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de clore la procédure de concertation ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Pour information, le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué au Préfet de Charente-Maritime, aux services de l'État, aux personnes publiques associées autres que l'État, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, dont les communes voisines ou EPCI, ainsi qu'à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à la mission régionale d'autorité environnementale et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R. 153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture.

M. Moutarde : « La commune de Saint-Jean-d'Angély a souhaité permettre le développement de la carrosserie Saint-Aubert, entreprise d'aménagement de véhicules d'intervention rapide qui vise l'extension de son bâtiment existant afin de développer ses activités déjà présentes sur le site, en engageant une révision allégée du PLU lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022.

Pour rappel, l'entreprise, située au sud de Saint-Jean-d'Angély, le long de la route départementale 150, se trouve pour partie en zone de développement économique AUx. Toutefois, son parking accueillant les véhicules du personnel et de l'entreprise est situé en zone agricole et ne permet aucune construction. Le projet d'extension du bâtiment ne peut donc être autorisé par le PLU approuvé en 2012.

La révision vise donc à modifier le zonage et le règlement afin d'inclure le parking en zone AUx.

De plus, ce parking étant dans le périmètre de la bande inconstructible des 75 mètres de part et d'autre de la route départementale, il convenait également de modifier l'annexe 7h du PLU, conformément à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme et créer une Orientation d'Aménagement

et de Programmation pour ce secteur. Le projet de révision du PLU réduit la zone agricole mais ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cela ne diminue pas la surface agricole puisque c'est une zone déjà urbanisée.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de fixer les modalités de la concertation telles que suit :

- mise à disposition du public d'un registre de remarques en mairie, registre tenu à la disposition du public tout au long de la procédure ;
- publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision allégée.

Il est constaté qu'aucune observation ni demande n'a été inscrite sur le registre de concertation.

Cette révision initialement qualifiée de n° 4 devient, avec l'abrogation de la révision allégée n° 3 du PLU actée lors du Conseil municipal du 1er décembre 2022, la révision allégée n° 3.

Effectivement, il avait été mis en place une révision allégée n° 3 à l'époque, qui avait été annulée suite à l'abandon d'un projet de base logistique au bord de la RD 939, c'est-à-dire les terrains qui sont situés juste derrière le centre Leclerc. Cette nouvelle révision devient donc la révision allégée n° 3.

Il est proposé de clore la procédure de concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Pour information, le projet de révision allégée n° 3 du PLU sera communiqué au Préfet de Charente-Maritime, aux services de l'État, aux personnes publiques associées autres que l'État, aux personnes publiques, aux communes voisines ou EPCI, ainsi qu'à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge en charge du SCoT, à la Mission régionale d'autorité environnementale et à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Conformément à l'article R. 153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture ».

Mme la Maire : « Parfait. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette modification allégée du PLU ? La procédure est donc terminée. S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 12 qui est relative à une convention avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Je passe la parole à Monsieur Blanchet ».

D12 - Convention avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Depuis 2020, la Ville s'est engagée dans des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Dans cette dynamique, il est proposé de définir une zone de protection et de sensibilisation à la présence de la loutre d'Europe sur les bords de la Boutonne.

En effet, ce mammifère avait complètement disparu de nos paysages. La dernière apparition constatée date de 1984. Or depuis 2021, plusieurs associations environnementales, Faune France, Nature Environnement 17 et Nature Angérienne, ont constaté le retour de la loutre avec la présence de marquages (déjection de la loutre) et d'empreintes.

Le retour de ce mammifère est un gage de qualité des eaux de la Boutonne et des corridors écologiques aquatiques qu'il convient de préserver.

Aussi pour garantir la pérennité de cet environnement de qualité propice à la loutre d'Europe, Il est proposé de mettre en place le dispositif « Havre de paix pour la loutre » afin :

- d'agir concrètement et durablement en faveur de la conservation de la loutre ;
- de bénéficier d'informations sur l'espèce et de conseils sur la gestion de sa propriété ;
- d'affirmer son intérêt pour la protection de la loutre et des milieux aquatiques ;
- d'afficher l'engagement de la collectivité en sensibilisant les passants.

Les parcelles communales concernées par cet environnement préservé, situées dans les zones humides, sont les suivantes :

- parcelles cadastrées section AB 172, AB 175 et AB 294 ;
- parcelle cadastrée section AC 398
- parcelle cadastrée section AN 265 et AN 307

Pour assurer un environnement de qualité, certaines activités seront à limiter, comme par exemple :

- la pose de grillages ou de grilles ;
- certaines pratiques de pêche ;
- la chasse.

D'autres seront à proscrire comme mentionné dans la convention, à savoir :

- la destruction des gîtes fréquentés par la loutre ;
- la destruction de la végétation présente sur les berges ;
- l'utilisation d'appâts empoisonnés contre les espèces classées nuisibles et de pesticides.

Pour cela, il est proposé de contractualiser avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) par une convention de durée illimitée.

La SFEPM et les associations partenaires s'engagent à apporter conseil et information à la collectivité sur les modes de gestion des espaces concernés. Elle fournira à la Ville les supports de communication nécessaires et la signalétique sur site, permettant de sensibiliser à la biodiversité des sites et au respect de l'habitat de la faune et de la flore sauvage.

Il est indiqué que l'adhésion à l'association est facultative et que l'inscription à l'opération « Havre de Paix pour la loutre d'Europe » est libre et gratuite. Pour le moment, il n'est pas envisagé d'adhérer à l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, avec La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et son relais local (Nature Environnement 17) portant sur l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette action environnementale.

M. Blanchet : « Merci Madame le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Après le Toutenkamion, nous allons passer au « Toutenloutres » pour vous présenter la convention passée avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, la SFEPM.

Depuis quelques années, la Ville s'est engagée dans des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité. Dans cette dynamique, il vous est proposé de définir une zone de protection et de sensibilisation à la présence de la loutre d'Europe sur les bords de la Boutonne.

En effet, ce mammifère avait complètement disparu de nos paysages dans les années 80 pour diverses raisons, notamment la destruction et la fragmentation des habitats, et la qualité de l'eau. Cette espèce s'avère aujourd'hui en augmentation, et elle occupe maintenant une grande partie Ouest de la France, une diagonale qui va à peu près de Caen à Clermont-Ferrand.

Depuis 2021, plusieurs associations environnementales, Faune France, Nature Environnement 17, Nature Angérienne et le Syndicat Mixte de la Boutonne, le SYMBO, ont constaté avec grand plaisir le retour de la loutre avec la présence de marquages, des déjections de la loutre, qui en plus présentent quelques écrevisses de Louisiane envahissantes, ce qui est une bonne nouvelle, et d'empreintes.

Pour garantir la pérennité de cet environnement de qualité propice à la loutre, Il est proposé de mettre en place le dispositif « Havre de paix pour la loutre » sur quelques parcelles de la commune afin de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation, et des actions concrètes en faveur de la protection de cette espèce, qui avait disparue chez nous depuis 1984.

Les parcelles cadastrées concernées par cet environnement préservé, situées dans les zones humides, sont présentées dans la convention et sur le diaporama.

Pour assurer un environnement de qualité, certaines activités seront à limiter sur ces parcelles publiques, notamment la pose de grillages, certaines pratiques de pêche et la chasse bien évidemment. D'autres seront à proscrire comme mentionné dans la convention, à savoir :

- la destruction des gîtes fréquentés par la loutre ;
- la destruction de la végétation présente sur les berges ;
- l'utilisation d'appâts empoisonnés.

Pour cela, il est proposé de contractualiser avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères par une convention de durée illimitée, que vous avez en annexe. La SFEPM et les associations partenaires s'engagent à apporter conseil et information à la collectivité. Elle fournira à la Ville les supports de communication nécessaires et la signalétique sur les différentes parcelles, permettant de sensibiliser à la biodiversité des sites et au respect de l'habitat de la faune et de la flore sauvage.

Bien évidemment, vous êtes tous invités à la prochaine soirée « Loutre » qui aura lieu en avril prochain, avec une présentation des mammifères semi-aquatiques et un film.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec La SFEPM et son relais local, Nature Environnement 17, portant sur l'établissement d'un « Havre de Paix pour la Loutre d'Europe », et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette action environnementale ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Blanchet. Je voudrais vous dire que cette vallée de la Boutonne est d'une très grande richesse en biodiversité, et que nous en découvrons tous les jours. Les ateliers de découverte et conférences qui sont régulièrement proposés depuis quelque temps par la Ville font le plein, parce que cela passionne énormément d'habitants.

Y-a-t-il des questions sur la protection de la loutre ? Je ne savais pas que nous avons des loutres dans la Boutonne. S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 13 concerne la réorganisation ces commissions municipales, extra-municipales et organismes extérieurs, délégation et représentation des élus, mise à jour ».

D13 - Commissions municipales, extra-municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs. Cette liste a été mise à jour par délibérations des 24 septembre 2020, 23 septembre 2021 et 30 juin 2022.

Par courrier reçu en mairie le 3 octobre 2023, M. Ludovic BOUTILLIER a démissionné de sa fonction de Conseiller municipal. Il convient donc de le remplacer au sein des commissions municipales et organismes extérieurs dont il faisait partie.

Il est proposé à M. Pierre-Michel MARCH de présenter sa candidature pour succéder à M. Ludovic BOUTILLIER sur l'ensemble des postes qu'il occupait précédemment.

Par ailleurs, il convient de retirer la délibération D18 du 28 septembre 2023 portant désignation de Mmes Jocelyne PELETTE et Catherine BAUBRI en tant que représentantes, respectivement, titulaire et suppléante au sein du Conseil de Vie Sociale de la Maison d'accueil Henriette FAVIER, cette désignation n'ayant pas été effectuée au scrutin secret et le Conseil ne s'étant pas exprimé pour un passage au vote au scrutin public.

Il est proposé que le Conseil municipal délibère à nouveau sur ce point et que Mme PELETTE présente à nouveau sa candidature en tant que déléguée titulaire et Mme BAUBRI en tant que déléguée suppléante.

Enfin, Mme Jocelyne PELETTE occupant les fonctions de Maire-Adjoint, il apparaît nécessaire qu'il soit procédé à son remplacement en tant que référente du quartier de l'Hôpital. Il est proposé à M. Patrice BOUCHET de présenter sa candidature.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux nominations présentées ci-dessous au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

COMMISSIONS MUNICIPALES

Affaires générales (état-civil, élections, cimetière, foires et marchés, ressources humaines, tarifs salles et équipements)

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.

La composition de la Commission Affaires générales serait ainsi arrêtée :

Myriam DEBARGE, Vice-présidente
Philippe BARRIERE
Marylène JAUNEAU
Houria LADJAL
Michel LAPORTERIE
Jean MOUTARDE
Pierre-Michel MARCH

Culture, patrimoine et cœur de ville :

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.

La composition de la Commission Culture, patrimoine et cœur de ville serait ainsi arrêtée :

Cyril CHAPPET, Vice-président
Catherine BAUBRI
Anne DELAUNAY
Pascale GARDETTE
Michel LAPORTERIE
Denis PETONNET
Patrick BRISSET

Pierre-Michel MARCH

Finances :

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.

La composition de la Commission Finances serait ainsi arrêtée :

Matthieu GUIHO, Vice-président

Cyril CHAPPET

Médéric DIRAISON

Marylène JAUNEAU

Jean MOUTARDE

Denis PETONNET

Patrick BRISSET

Pierre-Michel MARCH

Urbanisme et développement durable :

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.

La composition de la Commission Urbanisme et développement durable serait ainsi arrêtée :

Jean MOUTARDE, Vice-président

Fabien BLANCHET

Patrice BOUCHET

Myriam DEBARGE

Médéric DIRAISON

Pascale GARDETTE

Patrick BRISSET

Pierre-Michel MARCH

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Comité social territorial (CST) :

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.

Les élus désignés pour siéger au sein du Comité social territorial seraient donc :

Titulaires :

Mme la Maire

Myriam DEBARGE

Jean MOUTARDE

Pierre-Michel MARCH

Suppléants :

Marylène JAUNEAU

Houria LADJAL

Jocelyne PELETTE

Patrick BRISSET

Commission communale pour l'accessibilité :

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité seraient donc :

Françoise MESNARD, Présidente

Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE
Anne DELAUNAY
Marylène JAUNEAU
Jean MOUTARDE
Jocelyne PELETTE
Julien SARRAZIN
Gaëlle TANGUY
Pierre-Michel MARCH

Délégation de service public (DSP) - Commission en charge de l'examen des conventions de DSP :

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.

La composition de la Délégation de service public (DSP) serait ainsi arrêtée :

Présidente : Françoise MESNARD

Titulaires :

Myriam DEBARGE
Matthieu GUIHO
Jean MOUTARDE
Michel LAPORTERIE
Pierre-Michel MARCH

Suppléants :

Philippe BARRIERE
Cyril CHAPPET
Médéric DIRAISON
Sabrina THIBAUD
Patrick BRISSET

Plan local d'urbanisme (PLU) - Commission de révision / Elaboration :

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.

La composition du Plan local d'urbanisme (PLU) serait ainsi arrêtée :

Jean MOUTARDE
Michel LAPORTERIE
Sabrina THIBAUD
Pierre-Michel MARCH

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES FACULTATIVES

Référents de quartiers :

Quartier de l'Hôpital (faubourg d'Aunis, Hôpital, Les Granges) : Patrice BOUCHET est proposé pour remplacer Jocelyne PELETTE.

La liste des référents de quartiers serait ainsi arrêtée :

Quartier Aumônerie : Jean-Marc REGNIER (Aumônerie, Moulinveau, Fontorbe, Sechebec)

Quartier d'Aussy/Point du Jour : Houria LADJAL (Allées d'Aussy, Gare, Cité Raffejaud, Cité Point du Jour, la Sacristinerie)

Quartier Mairie : Fabien BLANCHET (Centre-ville, Place de l'Hôtel de Ville)

Quartier Saint-Eutrope : Julien SARRAZIN (Le Graveau, Saint-Eutrope, Avenue de Gaulle)

Quartier Taillebourg : Patrice BOUCHET (Fg Taillebourg, Fossemagne, Véron, la Touzetterie, Plaimpoint, Roumagnolle + Camping)

Quartier Porte de Niort : Anne-Marie BREDECHE (Cité Porte de Niort, Résidence Renée, Fief Malmer (collectif))

Quartier du Manoir : Anne DELAUNAY (Cité des fleurs, rue Lachevalle, Fg de Niort, rue du Manoir)

Quartier de la Grenoblerie : Pascale GARDETTE (Fief Malmer (résidentiel), Pas du Lièvre, Les Arrondeaux, les Justices, Pellouaille, route de Dampierre)

Quartier de l'Hôpital : Patrice BOUCHET (faubourg d'Aunis, Hôpital, Les Granges)

Quartier des Tours : Catherine BAUBRI (Les Tours, Musée, Abbaye, rue de Verdun)

ORGANISMES EXTÉRIEURS

Collège Georges Texier (Conseil d'administration) :

Pierre-Michel MARCH est proposé pour remplacer Ludovic BOUTILLIER.
Les délégués seraient donc : Mathilde MAINGUENAUD et Pierre-Michel MARCH.

Maison d'accueil Henriette FAVIER (Conseil de Vie Sociale) :

Jocelyne PELETTE est proposée en qualité de titulaire
et Catherine BAUBRI en qualité de suppléante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération D18 du 28 septembre 2023 ;
- adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

La liste de l'ensemble des commissions municipales, extra-municipales et des organismes extérieurs est actualisée en conséquence et jointe ci-après en annexes 1 et 2.

Mme la Maire : « Cette délibération fait suite à l'arrivée de Monsieur Pierre-Michel March. Nous avons proposé à Monsieur March de reprendre la place de Monsieur Boutillier dans les différentes commissions, ce qu'il a accepté. Monsieur March sera donc membre de la Commission municipale « Affaires générales », la Commission « Culture, patrimoine et cœur de ville », la Commission « Finances », la Commission « Urbanisme et développement durable ». Pour ce qui concerne les commissions extra-municipales obligatoires, Monsieur March sera membre du Comité social territorial, de la Commission communale pour l'accessibilité, il sera également à la Commission en charge de l'examen des conventions de Délégation de service public DSP ainsi que de la Commission de révision et d'élaboration du Plan local d'urbanisme. Par ailleurs, il fera partie du Conseil d'administration et représentera la Ville auprès du collège Georges Texier.

Madame Jocelyne Pelette et Madame Catherine Baubri sont quant à elles proposées respectivement en qualité de titulaire et suppléante au Conseil de Vie Sociale de la Maison d'accueil Henriette Favier.

En ce qui concerne les Elus référents, Monsieur Patrice Bouchet va remplacer Madame Jocelyne Pelette comme élu référent du quartier de l'hôpital.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces modifications ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 14. Cette délibération intéresse tout le monde et va susciter je pense de nombreuses candidatures. Il s'agit de la guinguette du plan d'eau. La délégation de service public s'est terminée au mois d'octobre et il nous faut donc trouver un autre restaurateur et animateur. Nous proposons l'approbation d'un cahier des charges et du projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de restauration, nautiques et ludiques sur le plan d'eau de Bernouët ».

D14 - Approbation du cahier des charges et du projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de restauration, nautiques et ludiques sur le plan d'eau de Bernouët

Rapporteur : Mme la Maire

La convention relative à l'exploitation de la guinguette, du minigolf et la location de pédalos est arrivée à échéance en 2023.

Afin que les Angériens et les touristes puissent bénéficier d'un espace de restauration – débit de boissons proposant des activités nautiques et ludiques sur le plan d'eau de Bernouët dès le printemps, il convient donc de rechercher un nouvel exploitant.

Les règles applicables aux autorisations d'occupation du domaine public sont définies aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En particulier, l'article L. 2122-1-1 du CG3P qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel à candidatures préalable à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Il convient enfin de rappeler que s'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine public, la Maire est seule compétente pour délivrer l'autorisation d'occupation au terme de la procédure d'appel à candidatures.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le cahier des charges de la consultation annexé à la présente délibération comprenant, notamment, le règlement de consultation et le projet de convention de délégation ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'effet de cet appel à candidature.

Mme la Maire : « La convention, ainsi que je vous l'indiquais, relative à l'exploitation de la guinguette, du minigolf et la location de pédalos est arrivée à échéance en 2023. Notre volonté est que les Angériens et les touristes puissent bénéficier d'un espace de restauration et débit de boissons proposant des activités nautiques et ludiques sur le plan d'eau dès le printemps, et ce jusqu'à l'automne.

Il nous revient donc de chercher un nouvel exploitant. Nous avons estimé que la méthode de délégation de service public était en fait très lourde à mettre en place et pas forcément efficace. Nous préférons donc cette fois utiliser une autorisation d'occupation du domaine public, procédé qui est beaucoup plus souple et qui permet en tous les cas de rentrer dans le calendrier, puisque l'objectif est quand même que l'on puisse avoir retenu le prochain restaurateur à la fin du mois de février.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel à candidatures préalable à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. Vous avez le projet de règlement de cette convention d'occupation du domaine public. Globalement, elle est très simple. Le titulaire devra « proposer un projet d'exploitation du local de restauration et débit des boissons de type guinguette, avec restauration et l'après-midi, débit de boissons, un mini-golf, une aire de jeux gonflables, que nous lui demandons d'installer, et une activité de location. Il pourra proposer d'autres activités dans le cadre de sa candidature. Le loyer devra s'élever à minima à 15 000 € par an.

Il est proposé que le Conseil municipal adopte le cahier des charges de la consultation annexé à la présente délibération comprenant, notamment, le règlement de consultation et le projet de convention de délégation. Ce règlement est beaucoup plus conséquent que le précédent, notamment dans le cas de problèmes, et nous permet de cesser toute relation avec l'exploitant s'il ne donne pas satisfaction. Vous vous rappelez que nous avons eu quelques soucis avec le précédent délégataire. Nous avons alors souhaité rompre notre délégation mais nous n'avions pas pu le faire.

Je vous propose également de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'effet de cet appel à candidature.

Je vous donne le planning prévisionnel de consultation :

- date de parution de l'avis d'appel à candidatures entre le 10 et le 15 décembre 2023 ;
- date limite de remise des offres le 31 janvier 2024 ;
- date limite de sélection de la proposition retenue le 28 février 2024.

Je sais que de nombreux candidats se sont déjà fait connaître. Le choix va être certainement très difficile à faire. C'est en tous les cas la première fois depuis 1995, depuis que je suis élue à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, que je vois autant d'intérêt porté à cette guinguette. Il y a eu des années où il y avait à peine un candidat ! Alors qu'en fait, vue la fréquentation du plan d'eau sur la période estivale, je pense que cela peut être très intéressant pour un professionnel.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur Laporterie ? »

M. Laporterie : « J'ai juste une petite question. Est-ce que nous avons prévu des délais d'ouverture, dès les vacances d'avril par exemple ? »

Mme la Maire : « Il s'agit là d'un cahier des charges à minima. Les dates et périodes prévues d'ouverture indiquées sont le samedi, dimanche et jours fériés en ce qui concerne les mois de mai, juin et septembre, et tous les jours en juillet et août. Voilà. Il s'agit d'un minimum. Pour les horaires de restauration, nous avons de 12h00 à 14h30 et de 19h00 à 22h30 ».

M. Laporterie : « Mais l'exploitant aura la possibilité d'ouvrir plus largement s'il le souhaite ? »

Mme la Maire : « Absolument. Il s'agit là du cahier des charges minimal. S'il fait beau le 15 avril par exemple, date du motocross, le nouvel exploitant pourra ouvrir, il n'y a pas de problème. Concernant les soirées, il aura la possibilité d'en organiser le vendredi et le samedi jusqu'à 23h30, pour ne pas gêner les riverains. Cela a été également vu avec le camping.

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Nous allons donc pouvoir assurer la diffusion de cette candidature ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 15 porte sur la modification du tableau des effectifs, personnel permanent et non permanent. Je passe la parole à Madame Debarge ».

D15 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent

Rapporteur : M. Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la délibération D19 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en sa séance du 17 novembre 2023 ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

PERSONNEL PERMANENT

1°) Direction générale des services / Service Police municipale / Ouverture et création de poste

Le chef de service de la police municipale fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2024. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement doit être lancée sur la filière Police.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, à 35/35^{ème} :

- de créer un poste de chef de service de police municipale ;
- de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe ;
- d'ouvrir un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes créés, ouverts, ci-dessus et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

2°) Direction générale des services et Pôle des Affaires générales / Création de poste

Le recrutement à la mission d'assistant de prévention et de chargé de l'environnement du travail étant resté infructueux, une nouvelle procédure de recrutement doit être lancée sur la filière Administrative.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, à 35/35^{ème} :

- de créer un poste d'adjoint administratif ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- de créer un poste de rédacteur ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes créés, ouverts, ci-dessus et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

3°) Pôle des Affaires générales / Service accueil / Ouverture de poste

Une agente en charge de l'accueil a fait l'objet d'une mutation début novembre 2023. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement doit être lancée sur la filière Administrative.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir à 35/35^{ème} :

- un poste d'adjoint administratif ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes ouverts, ci-dessus et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

4°) Pôle des Affaires générales / Renfort d'équipe administrative / Ouverture de poste

Pour permettre le renforcement des équipes du Pôle des affaires générales et suite au placement d'une agente en charge de l'accueil en temps partiel, une procédure de recrutement doit être lancée sur la filière Administrative.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir à 35/35^{ème} :

- un poste d'adjoint administratif ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

pour pourvoir à ce remplacement et ce renfort sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes ouverts, ci-dessus et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

5°) Pôle des Services techniques / Service CTM / Equipe bâtiment / Ouverture de poste

Pour permettre le renforcement de l'équipe bâtiment et notamment de la compétence menuiserie, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur la filière Technique.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir à 35/35^{ème} :

- un poste d'adjoint technique ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes ouverts, ci-dessus et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

6°) Pôle des Services techniques / Service CTM / Equipe espaces verts, cadre de vie et cimetière / Création de poste

Pour permettre la pérennisation d'un agent d'entretien polyvalent sous le statut de contrat parcours emploi compétences - PEC (droits ont épuisés), il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur la filière Technique.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, à 35/35^{ème} :

- de créer 1 poste d'adjoint technique ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

7°) Pôle Culture / Service Musée / Ouverture et création de poste

Un agent de la Micro-Folie a fait l'objet d'une mutation début novembre 2023. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement doit être lancée sur la filière Culturelle.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, à 35/35^{ème} :

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes créés, ouverts, ci-dessus et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

PERSONNEL NON PERMANENT

8°) Correction de la quotité de temps des agents recrutés en contrat PEC

Le tableau des effectifs annexé à la délibération D19 du 28 septembre 2023 est entaché de l'erreur matérielle suivante : les agents concernés n'occupent pas un poste à temps non complet mais à temps complet.

Cette erreur est sans influence sur l'objet principal de la délibération, à savoir rémunérer des agents en contrat PEC.

9°) Suppression de postes

PERSONNEL PERMANENT

Filière administrative

Deux postes sont supprimés du tableau des effectifs, à savoir :

- deux postes d'attaché à 35/35^{ème}, suite au recrutement du nouveau Directeur général des services et à l'avancement au grade supérieur d'un autre attaché au cours de l'année 2023.

Filière animation

Deux postes sont supprimés du tableau des effectifs, à savoir :

- un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème} ; suite au recrutement d'un nouvel agent au sein du service Cap sénior et solidarité, depuis le 1^{er} mai 2023 ;
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ; suite à l'avancement au grade de l'agent concerné au cours de l'année 2023.

PERSONNEL NON PERMANENT

Filière technique

Trois postes sont supprimés du tableau des effectifs, à savoir :

- Technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} ;
- Technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ;
- Technicien à 35/35^{ème} ;

la fonction de Chargé de mission « Petites Villes de Demain » étant inscrite aux effectifs des Vals de Saintonge Communauté et en encadrement fonctionnel de la Ville.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, à compter du 30 novembre 2023, tel que suit :

SUR POSTE PERMANENT :

Pour la filière animation :

- de supprimer au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - o un poste d'adjoint d'animation ;
 - o un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Pour la filière sécurité :

- de créer au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - o un poste de chef de service de police municipale ;
 - o un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- d'ouvrir au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - o un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Pour la filière administrative :

- de créer au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - o un poste d'adjoint administratif ;
 - o un poste de rédacteur ;
- d'ouvrir au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - o deux postes d'adjoint administratif ;
 - o trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - o trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- de supprimer au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - o deux postes d'attaché.

Pour la filière technique :

- d'ouvrir au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - o un poste d'adjoint technique ;
 - o deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - o deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- de créer au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - o deux postes d'adjoint technique.

Pour la filière culture :

- d'ouvrir au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :

- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- de créer au 30 novembre 2023, à 35/35^{ème} :
 - un poste d'adjoint du patrimoine ;
 - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine.

SUR POSTE NON PERMANENT :

Pour la filière technique :

- de supprimer au 30 novembre 2023 :
 - Technicien principal de 1^{ère} classe ;
 - Technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - Technicien.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Voilà la traditionnelle délibération relative au tableau des effectifs. Nous allons commencer par les ouvertures et les créations de postes.

Notre chef de la police municipale a fait valoir ses droits à la retraite, qui devraient être effectifs en septembre 2024. Mais compte épargne temps et congés aidant, il devrait quitter les effectifs de la collectivité fin avril 2024. Nous allons donc lancer en début d'année un appel à candidatures afin de pourvoir à son remplacement. Comme à l'accoutumée, nous créons des postes à trois niveaux différents pour élargir le champ des recrutements possibles. Une fois le recrutement fait, nous fermerons les deux postes non utilisés.

Par ailleurs, nous avons ouvert lors d'un précédent Conseil municipal un poste d'assistant de prévention avec un appel à candidatures qui s'est révélé infructueux. Depuis, nous avons travaillé avec les services RH pour affiner nos besoins, et au-delà d'un agent de prévention, nous aurions besoin d'un agent qui prenne en charge l'intégralité de l'environnement du travail, c'est-à-dire les problématiques concernant l'ergonomie, RPS, etc., qui remplisse bien évidemment les fonctions d'assistant de prévention, mais qui soit aussi à même de suivre l'actualisation du Document unique, qui est malheureusement en jachère depuis un moment, et veiller à sa mise en œuvre. Nous avons donc reformulé notre fiche de poste et nous avons ouvert un poste, compte tenu du nouveau profil, non pas sur la filière technique mais sur la filière administrative, en espérant que ce second appel à candidatures sera positif et fructueux. Donc à l'identique, nous avons ouvert trois postes à des niveaux différents pour élargir le champ des possibles et nous fermerons ceux non utilisés une fois que le recrutement sera réalisé.

Il y a encore une ouverture de poste au sein du service Accueil. Suite à la malheureuse disparition d'un agent, nous avons ouvert récemment un poste au sein du service Urbanisme, poste qui a été couvert en interne. C'est un agent d'accueil, agent de la collectivité depuis presque six ans, qui a montré de l'appétence pour ce poste. Nous avons choisi de privilégier un recrutement interne. Cet agent d'accueil a déjà rejoint le service Urbanisme, où il bénéficie de formations via le CNFPT et d'un tutorat au sein de service. Pour le moment, cela se passe remarquablement bien, et je suis particulièrement contente de saluer les possibilités de promotion interne et d'évolution des personnels que nous pouvons concrétiser. Un poste au service Accueil se trouve donc disponible. Parallèlement à cette disponibilité de poste, nous avons un agent qui se trouvait en reclassement au sein de la collectivité. Nous avons donc choisi de faire faire un essai à cet agent sur le poste d'agent d'accueil. Il est donc actuellement en période test à l'accueil de la mairie, avec son accord bien

entendu, car le poste l'intéressait. Il devrait, à l'issue de cette période, en début 2024, être recruté sur ce poste. J'ajoute qu'il fait remarquablement bien son travail, et il n'y a aucune raison donc que l'on ne le recrute pas. Mais réglementairement, même si ce poste est de fait déjà pourvu par cet agent, je suis obligée d'ouvrir les trois postes. C'est la réglementation qui nous l'impose, alors que de fait, ce poste se trouve déjà pourvu par un agent en reclassement.

Il y a une deuxième ouverture de poste à l'accueil. Elle fait suite à la demande de temps partiel d'un des agents d'accueil et à l'anticipation d'un futur départ à la retraite. Nous avons déjà embauché un agent sur un poste non pérenne, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité. Cet agent fait parfaitement l'affaire. Nous souhaitons aussi l'embaucher à temps plein au sein de la collectivité, mais réglementairement, alors que le poste est déjà pourvu, nous sommes là aussi obligés d'ouvrir ce poste, même si je sais que c'est lourd et ridicule, et que cela fait miroiter des postes à d'autres prétendants. Nous sommes malheureusement tenus de procéder ainsi.

Nous avons également une ouverture de poste au sein du service CTM. Il s'agit un peu de la même configuration que les deux précédents postes à l'accueil que je viens d'évoquer. Nous avons au CTM un menuisier. Nous avons recruté courant 2023 un agent, principalement parce qu'il était titulaire d'un permis de conduire qui permettait de pallier les absences des conducteurs de car, pour maladie, vacances ou autre, au sein de la collectivité. Cela devait lui prendre une part de son temps. Il était lui-même menuisier et devait occuper l'autre partie de son temps à donner un coup de main à la menuiserie. Or il s'avère que les compétences du menuisier en titre au sein de la collectivité, bien que plein de bonne volonté, restent à consolider ou à développer. Notre menuisier-chauffeur de car, qui était sensé le suppléer, est lui un véritable artiste, très doué de ses mains. Il est assez fabuleux. C'est d'ailleurs lui qui a réalisé la scénographie de la dernière exposition du musée. Donc après discussions et accord avec ces deux protagonistes, nous avons décidé d'intervertir les rôles sans qu'il y ait de pénalité financière pour aucun des deux évidemment, de nommer le menuisier suppléant « menuisier titulaire » et de nommer le menuisier jusqu'alors en place « menuisier suppléant », sans préjudice financier, charge à lui de développer ses compétences et d'être mieux encadré. Je le redis, la personne que nous avons choisi de nommer menuisier titulaire est vraiment un apport précieux pour la mairie parce qu'il réalise de superbes choses, et c'était vraiment une opportunité pour nous de le recruter à ce poste. J'ajoute qu'il a accepté de suppléer aux chauffeurs de car puisqu'il possède les diplômes qui permettent de le faire dès lors qu'il y aurait des absences. Donc là, il s'agit donc encore d'une ouverture de postes, que réglementairement nous sommes obligés de faire, mais le poste est déjà pourvu en interne.

Il y a une deuxième création de poste au CTM, qui n'en est encore pas une. L'un de nos contrats PEC a épuisé tous ses droits. Il est avec nous depuis déjà cinq ans. Il a bénéficié de droits élargis, liés à son âge je crois. A l'issue de ces cinq années, nous avons décidé de le recruter de manière plus pérenne en lui proposant un CDD de trois ans renouvelables. Nous créons donc un poste, nous l'ouvrons et il est déjà pourvu.

En ce qui concerne les ouvertures de postes, nous avons aussi le pôle Culture. Après quelques temps de rodage et de fonctionnement, la Micro-Folie a affiné son besoin en compétences humaines. Nous avons un responsable et nous avons un technicien. Le technicien n'était pas employé à plein temps et n'était pas obligatoire pour le fonctionnement de la Micro-Folie, qui a plutôt besoin aujourd'hui, compte tenu de son activité, notamment avec les scolaires, d'un profil de médiateur culturel. Nous avons nommé l'agent qui était technicien au poste d'accueil que je citais précédemment et qui lui convient fort bien, nous ouvrons donc un poste de médiateur culturel au sein de la Micro-Folie. Comme les précédents, ce poste est ouvert à trois niveaux différents, et nous supprimerons après recrutement les deux postes non utilisés.

Ensuite, il ne s'agit plus de créations de postes, mais de quelques corrections que nous souhaitons effectuer parce qu'il y avait quelques anomalies dans le tableau des effectifs. Nous avons

actuellement sept emplois aidés, des contrats PEC. Au départ, ces derniers étaient souvent des contrats qui n'étaient pas à plein temps, mais à temps partiel. Pour notre part, cela fait longtemps que ces agents sont employés et payés à temps complet seulement, dans le tableau des effectifs, ils ont été conservés avec une quotité de travail inférieure à 35/35^{ème}. Nous corrigeons donc cette anomalie, nos sept emplois aidés sont bien employés à temps complet.

Nous arrivons aux suppressions de postes. Deux postes d'attaché sont supprimés. Le premier correspond au recrutement de notre nouveau DGS. Nous fermons le poste donc le poste que nous n'avons pas utilisé, maintenant que le recrutement est fait. Par ailleurs, la responsable de l'Eden a bénéficié d'un changement de grade. Nous l'avons nommée sur son nouveau grade lors du précédent Conseil, et nous fermons l'ancien, que nous n'utilisons pas. Au sein de la filière animation, nous avons recruté un agent d'animation au service Cap Sénior et Solidarité. Nous avons là aussi ouvert plusieurs postes à des niveaux différents et nous fermons celui que nous n'avons pas utilisé. Pour l'autre poste d'animateur, il s'agit d'un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade. Nous l'avons nommé sur son nouveau grade lors du Conseil précédent, et nous fermons aujourd'hui l'ancien grade que nous n'utilisons plus.

Enfin pour finir, sur le personnel non permanent, des postes avaient été ouverts il y a un moment déjà pour correspondre au dispositif « Petites villes de demain ». Aujourd'hui, ce dispositif, en ce qui concerne l'administratif, dépend de la Communauté de communes, qui fait paraître des appels à candidatures, sachant qu'elle met ensuite l'agent à disposition de la Ville, et que c'est la Ville qui anime et préside au jury de recrutement d cet agent. Nous avons donc trois postes qui traînaient et dont nous ne servions pas, nous les fermons.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que je l'ai précédemment indiqué à compter du 30 novembre 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget, chapitre 012 - « Charges de personnel et frais assimilés » ».

Mme la Maire : « Que les choses soient claires, pour la plupart de ces sept créations de postes, il s'agit soit de reclassements, soit de remplacements. Nous avons eu un décès dans un service, un départ à la retraite, et budgétairement, cela correspond simplement à un mi-temps supplémentaire sur le poste d'agent de prévention, tous les autres postes étant déjà existants et budgétairement financés.

Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas Il est vrai que nous avons le souci de faire évoluer, comme l'a dit Madame Debarge, les agents, qui nous le rendent bien parce que nous avons vraiment des équipes qui sont très impliquées et compétentes. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à une délibération obscure, que seule Madame Debarge connaît, la mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement en faveur des agents de la Ville ».

D16 - Mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement en faveur des agents de la Ville

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L.723-1 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés au CGFP et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 12 avril 1989 modifié fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 26 et 27 du décret n° 89-71 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2000 relative aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu la délibération D28 du Conseil municipal du 30 juin 2022 mettant à jour les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement en faveur des agents de la Ville ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial, en sa séance du 17 novembre 2023 ;

Considérant ce que suit :

Les agents municipaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la Ville.

Dès que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit.

La présente délibération a pour objet de rappeler les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel communal, d'actualiser les taux de base des indemnités forfaitaires de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement et de préciser les modalités de prise en charge des frais d'hébergement en cas d'accompagnement des Élus en déplacement.

ARTICLE 1 : LES AGENTS CONCERNÉS

Les agents concernés sont :

- les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels sous contrat de droit privé (Contrat « parcours emploi compétences »).

ARTICLE 2 : LA CONDITION PRÉALABLE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Tout déplacement fait l'objet d'un ordre de mission.

Toute journée de déplacement accordée à l'appui d'un ordre de mission sera comptée à hauteur de la durée d'une journée habituelle de travail de l'agent.

ARTICLE 3 : LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, au moment du déplacement.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense acquittée.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra souscrire au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule, remettre une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule. Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurance acquittés pour le véhicule.

De plus, la Ville peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service par l'agent communal. Ce mode de déplacement ainsi que le covoiturage seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel.

La Ville peut prendre en charge également les frais engagés par l'agent sur présentation des justificatifs acquittés et délivrés par un organisme officiel de covoiturage.

Pour le calcul de l'indemnité kilométrique, le lieu de départ est toujours la résidence administrative.

ARTICLE 4 : LES FRAIS DE REPAS

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, au moment de l'engagement des frais.

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

Lorsque l'agent bénéficie de la gratuité de son repas, aucune indemnité de repas ne pourra être versée.

ARTICLE 5 : LES FRAIS DE NUITÉE

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, au moment de l'engagement des frais.

Lorsque l'agent bénéficie de la gratuité de sa nuitée, aucune indemnité de nuitée ne pourra être versée.

La veille, l'hébergement est autorisé, dans la mesure où la mission :

- est située à plus de 70 km aller du lieu du déplacement par rapport à la résidence administrative ;
- débute avant 09h30 pour les villes mal desservies, sur autorisation du service des Ressources Humaines.

Rappel : Le justificatif de paiement doit présenter impérativement le nombre de nuitées, le nom de la ou des personnes, le montant facturé par personne et la mention « facture ».

Si l'intérêt du service l'exige, sur demande et validation expresse de Mme la Maire et pour tenir compte de situations particulières (Participation à des colloques, des séminaires en accompagnement des élus), la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, la prise en charge directe des nuitées, dans la limite du taux plafond journalier maximal prévu par les textes en vigueur, au moment de l'engagement des frais.

ARTICLE 6 : L'ÉTAT DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

L'agent s'engage sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de remboursement de frais.

Le visa apposé par le supérieur hiérarchique atteste de la réalité du déplacement et de ses composants.

Le service RH se réserve le droit de vérifier et corriger l'état de frais de déplacement si cela s'avère nécessaire dans le respect des règles de la présente délibération.

Après sa mission et dans un délai de 30 jours, l'agent devra se rendre au service RH avec toutes les pièces justificatives pour faire établir un état de frais aux fins de remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents permanents et non permanents de la Ville, exposées ci-dessus ;
- de charger Mme la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général.

Mme Debarge : « Vous allez être surpris, cela va aller très vite. Nous avons adopté déjà une délibération relative à la modalité de prise en charge des frais de déplacement en faveur des agents de la Ville en juin 2022. Nous avons eu alors le malheur de joindre en annexe de cette convention les tarifs en vigueur en juin 2022. Or depuis, ces tarifs ont évolué. Comme nous avons joint en annexe des montants précis, nous sommes obligés de redélibérer, mais les conditions d'attribution, de modalités de remboursement, etc., restent exactement les mêmes, à la seule différence qu'aujourd'hui, nous n'avons pas joint en annexe les nouveaux tarifs, de manière à pérenniser cette délibération. Ce sera désormais « selon les tarifs en vigueur au moment de la demande ».

Nous avons quand même rajouté un petit chapitre à l'issue du chapitre 5, qui concerne uniquement la logistique parce qu'il arrive que des élus, sur des domaines dont ils ont la charge, assistent à des réunions importantes, que ce soit à Paris, Bordeaux ou ailleurs, et aient besoin de l'expertise de la mairie. Pour rendre ces réunions totalement efficaces, un agent accompagne parfois les élus. L'agent ne va pas faire ses réservations d'un côté et l'élus de l'autre, et donc les réservations hôtelières seront regroupées au sein du secrétariat général pour rationaliser un peu tout cela.

Si vous voulez tout savoir sur les tarifs, l'annuité est récemment passée à 90 € au lieu de 70 € en ce qui concerne la province, à 140 € au lieu de 110 € en ce qui concerne Paris intramuros, et de 90 € à 120 € en ce qui concerne les villes de plus de 200 000 habitants ou les communes de la métropole du Grand Paris. Les frais de déjeuner et de diner, que ce soit à Paris, Bordeaux, Brest, Toulouse ou ailleurs, sont passés de 17,50 € à 20 €. Voilà en ce qui concerne cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents permanents et non permanents de la Ville, exposées ci-dessus, de charger Madame la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 - « Charges à caractère général » ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Oui Monsieur March ? »

M. March : « Je voulais juste savoir si vous étiez sur les bases URSSAF, pour tout ce qui concerne les frais déplacements ou autres ? »

Mme la Maire : « Non, c'est l'Etat qui prend des arrêtés et fixe les tarifs ».

M. March : « Ce n'est pas du tout aligné sur l'URSSAF ? »

Mme la Maire : « Non, pas du tout, c'est beaucoup moins ».

M. March : « J'écoutais les montants, c'est pour cela que je vous posais la question, je me disais qu'il y a quelque chose qui ne va pas... »

Mme Debarge : « Oui, quelque chose ne va pas, les sommes sont peu élevées, nous sommes bien d'accord ».

Mme la Maire : « Je me déplace parfois avec un technicien, et afin de pouvoir être ensemble dans un hôtel, nous nous retrouvons souvent dans des établissements très modestes. Il est en effet très

difficile de trouver des prix d'hôtels correspondant au montant des indemnités de la fonction publique territoriale... »

Mme Debarge : « Du coup, les élus de la commune sont très vertueux, parce que nous ne dépensons vraiment pas beaucoup d'argent en frais de déplacement. Les crédits qui nous ont été alloués début 2023 sont loin d'être dépensés ».

Mme la Maire : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à une nouvelle révision des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ce que nous appelons le RIFSEEP ».

D17 - Révision des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L115-1, L712-1, L714-1 à L714-15 et L715-1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article n° 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2017 modifiant la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Ville du 26 mai 2016, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'indemnité de maniement de fonds allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de la délibération n° D20 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 réglementant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE maniement de fonds » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 17 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer les mises à jour réglementaires du RIFSEEP de la façon suivante :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF RIFSEEP (IFSE et CIA)

Conformément au principe de parité prévu par le CGFP, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi permanent au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - o Les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs ;

- Filière sociale :
 - Les assistants socio-éducatifs ;
- Filière sportive :
 - Les conseillers des Activités Sportives et Physiques (APS) et les éducateurs des APS ;
- Filière animation :
 - Les animateurs ;
- Filière technique :
 - Les ingénieurs, les techniciens, les agents de maîtrise et les adjoints techniques ;
- Filière culturelle :
 - Les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant du CGFP et occupant un emploi permanent au sein de la Ville.

Les agents sur poste permanent logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES CADRES D'EMPLOIS NON ASSUJETTIS AU RIFSEEP

Les dispositions des délibérations antérieures susvisées portant application des régimes indemnitaires de fonctions et de grades continueront de s'appliquer pour les cadres d'emplois non assujettis au RIFSEEP à la date de la présente délibération.

Les autres filières et cadres d'emplois de la Ville non assujettis au RIFSEEP sont :

- Filière sécurité
 - Les Chefs de service de police municipale et l'ensemble des grades de la police municipale ;
- Filière culturelle :
 - Les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique.

Dans l'attente de l'application de l'IFSE et de la publication des textes afférents à ces cadres d'emploi par une nouvelle délibération, les agents concernés continueront à percevoir le régime indemnitaire fixé par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe) ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir (part variable).

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyés aux agents de la Ville et selon les groupes de fonction définis par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini par la Ville.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C.

Un tableau récapitulatif des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) par cadre d'emploi est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : CUMULS

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités.

Toutefois, **l'arrêté en date du 27 août 2015** pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités et primes compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail** tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Le RIFSEEP (IFSE) est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ;
 - o L'indemnité d'astreinte ;
 - o L'indemnité d'intervention ;
 - o L'indemnité de permanence ;
 - o L'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections – IFCE ;
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
 - o L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), supplément familial de traitement, etc.) ;
- Les indemnités d'enseignement ou de jury ;
- Les frais de représentation des emplois fonctionnels ;
- L'indemnité de responsabilité du Directeur Général des Services ;
- L'indemnité de maniement de fonds.

versés sur la base des indemnités et primes forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Ces fonctions sont définies au sein de chaque filière et identifiées comme suit pour la Ville :

2) Filières et fonctions

- Filière administrative :
 - Directeur Général des Services (DGS) ;
 - Directeur de pôle ;
 - Chef de service ;
 - Adjoint au Chef de service ;
 - Chargé de mission administrative ;
 - Secrétaire ;
 - Gestionnaire ;
 - Agent de gestion administrative ;
 - Agent d'accueil ;

- Filière sociale :
 - Chef de service ;

- Filière technique :
 - Directeur de pôle ;
 - Chef de service ;
 - Adjoint au Chef de service ;
 - Chef d'équipe ;
 - Agent d'exécution technique ;
 - Gardien / Surveillant ;

- Filière culturelle :
 - Chef de service ;
 - Adjoint au Chef de service ;
 - Responsable de secteur culturel ;
 - Agent de gestion du patrimoine.

3) Critères professionnels

La constitution de l'IFSE s'évalue à la lumière de critères professionnels définis comme suit par le Copil RIFSEEP :

- **Niveau d'encadrement :**
 - Aucun encadrement ;
 - Encadrement d'agents de filières différentes ;
 - Encadrement d'agents de même filière ;
 - Nombre d'agents encadrés (+ de 30) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 16 à 30) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 6 à 15) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 4 à 5) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 1 à 3).

- **Niveau de qualification attendu par poste :**
 - Sans diplôme ;

- De BEP à niveau Bac ;
 - De Bac à Bac+2 ;
 - Bac+3 et plus ;
 - Certification ou qualification spécifique.
- **Niveau d'expérience professionnelle attendue sur le poste :**
- Faible expérience exigée sur le poste ;
 - Expérience intermédiaire exigée sur le poste ;
 - Forte expérience exigée sur le poste.
- **Technicité et Expertise nécessaire à l'exercice des fonctions :**
- Aucune expertise et technicité particulière ;
 - Spécialisation (paie, prévention, etc.) ;
 - Expert / référent dans un domaine ;
 - Expert / référent dans plusieurs domaines ;
 - Utilisation de logiciel ou de matériel spécifique ;
 - Forte expertise exigée sur le poste.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
- Aucune sujétion particulière ;
 - Horaires décalés ;
 - Travail de nuit ;
 - Travail en contact avec du public difficile ;
 - Travail régulier week-end et jours fériés ;
 - Intervention habituelle dans au moins 2 services distincts ;
 - Horaires variables ;
 - Travaux supplémentaires sans IHTS ;
 - Intervention ponctuelle hors temps de travail ;
 - Collaboration étroite avec les Élus ;
 - Nombreuses relations externes (partenaires institutionnelles, extérieures) ;
 - Nombreuses relations internes (transversalité) ;
 - Travaux dangereux ou insalubres ;
 - Travaux en plein air récurrent ;
 - Effort physique répétitif.

4) Détermination des groupes de fonctions

La combinaison de ces différents critères conduise à l'élaboration de groupes de fonction.

Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Ces groupes sont déterminés pour chaque cadre d'emploi et se décline comme suit pour la Ville :

- Catégorie A : 4 groupes d'emplois ;
- Catégorie B : 3 groupes d'emplois ;
- Catégorie C : 2 groupes d'emplois.

ARTICLE 6 : MAINTIEN INDIVIDUEL DE L'IFSE

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu,

à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours) ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

ARTICLE 8 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

1) Congé de maladie ordinaire (CMO)

En cas de CMO, les abattements suivants sont appliqués à l'IFSE :

- Le premier abattement est en fonction de la durée de l'arrêt :

CMO	Incidence sur la part fixe
de 1 jour à 14 jours inclus	Maintien de prime
de 15 jours à 30 jours inclus	Baisse de 5% de la prime
de 31 jours à 59 jours inclus	Baisse de 10% de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	Baisse de 20% de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

- Le second est un abattement en fonction du nombre d'arrêts présentés par année.

	Grille n°1	réduction de
Nombre d'arrêts annuels	2	5 %
	3, 4, 5	20 %
	> 5	30 %

2) Autres situations

Les primes cessent d'être versées pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office ;
- Les agents en congé parental ;
- Les agents exclus temporairement de leurs fonctions.

Les primes sont maintenues pour :

- Les agents en congés annuels ;
- Les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption ;
- Les agents en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
- Les agents en congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Les agents en le temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE sera formalisé par un arrêté individuel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et suit le sort du traitement indiciaire.

Les agents :

- admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- occupant un emploi à temps non complet ;
- quittant l'établissement ;
- recrutés par la Ville en cours d'année ;

sur poste permanent, sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 10 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- L'engagement professionnel ;
- La manière de servir ;
- La performance ;
- Les résultats.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et, après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

2) Déclinaison

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles personnelles.

L'atteinte de ses objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera le montant du CIA, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil municipal.

Des circonstances difficiles d'exercice des missions des agents comme par exemple la crise sanitaire de 2020 seront également prises en compte dans la fixation du montant de cette prime.

ARTICLE 11 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera formalisé par un arrêté individuel.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel versé au 1^{er} trimestre de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

En ce qui concerne le CIA, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Un service effectif de 6 mois minimum sera nécessaire pour une ouverture de droit au versement du CIA.

Le CIA sera calculé au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

ARTICLE 13 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CIA

Pour permettre la déclinaison opérationnelle du CIA, une attention particulière sera apportée à la formation des agents évaluateurs et à l'information de l'ensemble des agents quant à la qualité et l'importance de la fixation des objectifs dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

La définition d'un objectif doit être, en effet, spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporelle (SMART) et partagés par tous.

A cet effet, les formations des évaluateurs seront organisées au bénéfice des agents.
Les besoins seront actualisés chaque année.

ARTICLE 14 : COPIL RH

Le Copil est composé de :

- deux élus ;
- deux représentants du personnel ;
- deux représentants de l'administration.

Le Copil définit et valide la déclinaison de chaque étape du dispositif RIFSEEP.

Le Copil constitue une instance de recours et peut être saisi en cas de désaccord.

En ce qui concerne la cotation des postes - sous-commission de consultation

Le Copil a pour but d'émettre un avis consultatif sur les modifications de la cotation des fiches de postes des agents de la Ville sur poste permanent.

En ce qui concerne l'évaluation annuelle professionnelle - sous-commission d'harmonisation

Le Copil a pour but d'émettre un avis consultatif sur la qualité et l'objectivité des objectifs fixés et sur le choix du niveau de réalisation des objectifs.

La mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) fera l'objet d'une réactualisation du règlement intérieur de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 30 novembre 2023 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des personnels de la Ville ;
- de charger Mme la Maire et le Service de gestion comptable de Saint Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « J'adore le RIFSEEP ! Cela peut faire peur au départ, mais je vous rassure, seul l'article 4 change, le reste demeure en l'état. Et la révision de cet article 4 est très technique, elle est faite pour correspondre aux nouvelles bases légales suite à un décret qui a été pris en décembre 2022. Jusqu'à présent, nous payions à nos agents une indemnité de régie. Maintenant, c'est fini, nous leur réglerons désormais une indemnité de « maniement de fonds ». C'est la terminologie qui change, cependant nous sommes tenus de réviser la délibération parce que si nous n'employons pas le terme approprié, la Trésorerie ne paierait plus cette-dite indemnité. La modification porte donc uniquement sur le remplacement du terme « régie » par celui de « maniement de fonds ».

Pour votre information, six services sont concernés par cette indemnité au sein de la mairie. Il s'agit du musée, de la médiathèque, des services des sports, de l'état-civil, de la police municipale et des transports. Voilà la modification qui, comme vous le remarquez, n'est pas importante. Néanmoins, comme nous souhaitons que cette indemnité puisse continuer à être versée à nos agents, nous sommes obligés de l'entériner.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 30 novembre 2023 du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des personnels de la Ville, de charger Madame la Maire et le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 - « Charges de personnel et frais assimilés » ».

Mme la Maire : « Merci pour cette présentation simplifiée. Est-ce qu'il y a des questions par rapport au RIFSEEP, et l'article 4 en particulier ? Je vois qu'il n'y en a pas, tout a été clair, merci Madame Debarge. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n ° 18 concerne l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics ».

D18 - Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L.4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CST en sa séance du 17 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que la Ville peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics territoriaux ;

La présente délibération a pour objet de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Par décret en date du 31 octobre 2023, est créée une prime exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. L'octroi de cette prime revêt un caractère facultatif pour les collectivités territoriales. Cependant dans un contexte économique difficile et afin de soutenir les agents de la collectivité, la municipalité a décidé d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le décret du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 € brut.

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les

agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 30 novembre 2023, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 9 : Voies et délais de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la Ville remplissant les conditions définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- de charger Mme la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme la Maire : « Avant de passer la parole à Madame Debarge, je voulais vous dire que dans la Fonction publique territoriale, les salaires sont beaucoup moins élevés que dans le secteur privé ou que dans les Fonctions hospitalière et d'Etat. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis plusieurs mois maintenant, nous vivons une forte inflation, que le gouvernement essaye de maîtriser en limitant les augmentations de salaire. Il a laissé aux communes la possibilité d'instaurer une prime exceptionnelle, la prime inflation, pour les plus bas salaires des collectivités. Nous avons décidé, et j'ai cru comprendre que nous étions les premiers en Charente-Maritime à le faire, de donner à nos agents cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. D'abord parce que, comme je l'indique souvent, nos agents sont extrêmement impliqués, soucieux du service public, et nous avons vraiment la chance d'avoir des agents de qualité. D'autre part, cela va les aider à passer ces moments difficiles d'inflation et leur permettre d'avoir un petit cadeau de Noël. Je pense qu'ils vont pouvoir l'apprécier, et vraiment, je crois qu'il était important de faire ce geste envers eux. Je laisse maintenant la parole à Madame Debarge ».

Mme Debarge : « Merci de me laisser la parole pour la présentation de cette prime, Madame la Maire, mais vous venez d'expliquer la plus grande partie de ce que je voulais dire. Je rajoute quand même quelque chose concernant cette prime. Contrairement aux deux autres fonctions publiques, la Fonction publique d'Etat et la Fonction publique hospitalière, cette prime n'était pas obligatoire, mais en réalité laissée au bon vouloir des collectivités locales. Malgré un budget serré pour les raisons évoquées par Madame la Maire, nous avons choisi de verser cette prime aux agents de la collectivité. Elle était donc non obligatoire pour la Fonction publique territoriale, mais elle était

également modulable à la baisse. Nous avons choisi de la verser de façon identique à la Fonction publique d'Etat et la Fonction publique hospitalière. En effet, je crois que la Fonction publique territoriale est vraiment très importante, c'est elle qui garantit sur l'ensemble du territoire un service public de qualité et de proximité. Il n'était pas question pour nous que cette Fonction publique territoriale soit en quelque sorte le parent pauvre des fonctions publiques. Elle est diablement et sacrément importante, pour ce service public de proximité, mais aussi pour la démocratie. Nous avons donc choisi d'appliquer le même barème que pour les deux autres fonctions publiques, barème qui se trouve détaillé en article 3 de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la Ville remplissant les conditions définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, de charger Madame la Maire et le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 - « Charges de personnel et frais assimilés ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, et je vous en remercie pour tous les agents de la Ville ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne l'approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 en matière d'IFER éolien. Cela ne nous concerne pas vraiment puisque nous n'avons pas d'éolienne sur la commune. Cette délibération devait être présentée par Monsieur Guiho, qui n'a pu être là ce soir, je passe donc la parole à Monsieur Chappet ».

D19 - Approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 en matière d'IFER éolien

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, en supprimant la taxe professionnelle (TP) a prévu une cotisation économique territoriale (CET) en remplacement, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Neufs catégories d'IFER sont prévues, y compris l'IFER éolien, imposition due par l'exploitant de l'installation au 1^{er} janvier qui suit le couplage au réseau électrique. Le tarif est de 8,16 €/kw de puissance installée pour l'année 2023.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifie la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Ainsi, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI de rattachement et pour les installations

réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction du produit de la composante IFER revenant aux communes s'élève à 20 %. La part revenant à l'EPCI passe donc de 70 % à 50 %.

Au regard de l'inégalité de situation et des demandes des communes membres de Vals de Saintonge Communauté, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose de verser une attribution de compensation correspondant à 20 % du produit de l'IFER éolien mis en service sur les communes entre le passage en fiscalité unique et 2019, à compter de l'année 2023.

L'attribution de compensation est calculée par rapport au tarif IFER éolien 2023 (8,16 €/kw). Son montant sera fixe et prendra fin à l'arrêt de production du parc éolien. Les montants des reversements sont joints en annexe. La Ville de Saint-Jean-d'Angély n'est cependant pas concernée, aucune éolienne n'étant présente sur son territoire.

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

Vu le rapport de la CLECT du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées, ci-annexé,

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019.

Le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023.

M. Chappet : « La CLECT, Commission locale d'évaluation des charges transférées, permet, au niveau de la Communauté de communes et avec toutes les communes qui sont adhérentes, de procéder à la répartition de toutes les compétences qui sont transférées. L'IFER, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, est quant à lui un impôt, instauré depuis 2009, qui touche spécifiquement tout ce qui concerne les entreprises de réseaux, et dans le cas présent, l'éolien, qui est assez, voire trop présent sur notre territoire.

La taxe s'élève à ,16 €/kw de puissance installée pour l'année 2023. Cette somme collectée revient à l'Intercommunalité. Depuis quelque temps, certaines communes possédant des éoliennes sur leur territoire demandaient à ce qu'il y ait un retour par rapport à l'impact que pouvaient avoir ces éoliennes. Cela a été l'objet de discussions assez vives, passionnées, entre collectivités, entre mairies, entre élus, pour faire en sorte d'aboutir à la possibilité d'un reversement de cette somme collectée auprès de ces communes.

La loi l'autorise depuis 2019, et effectivement, sur un volume global d'à peu près 20 % de l'argent collecté, il est possible de procéder au reversement aux différentes collectivités selon un calcul extrêmement savant, qui a été validé par la CLECT. Ce calcul prend en compte la date de mise en service, la puissance des éoliennes implantées, le nombre de mâts, la base de l'assiette qui a été reconnue, et ensuite le principal, la répartition, c'est-à-dire le montant qui est attribué aux différentes communes que vous pouvez voir dans ce tableau, comme Archingeay, Bignay, Courant, Nachamps, Les Eduts, Mazeray, Migré, Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Mandé-sur-Brédoire.

Comme le rappelle Madame la Maire, Saint-Jean-d'Angély ne bénéficie pas de ce reversement puisque nous n'avons pas d'éolienne sur notre territoire, mais nous sommes tenus de délibérer puisque c'est une décision qui concerne l'Intercommunalité. Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur ce tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019. Le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023 ».

Mme la Maire : « Parfait. Nous sommes également en train de discuter du règlement sur l'implantation future d'éoliennes sur le territoire. Je trouve personnellement que nous en avons déjà suffisamment. Nous avons obtenu que dans le règlement soit indiquée une distance minimale de 15 km par rapport à l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély. Cela nous protégera de l'installation de futures éoliennes à proximité, sinon nous finirons cernés par celles-ci.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 20 qui est relative à la constitution de réserves foncières, prise en charge exceptionnelle des taxes foncières ».

D20 - Constitution de réserves foncières - Prise en charge exceptionnelle des taxes foncières

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de ville, la Commune a fait l'acquisition des parcelles ci-après mentionnées conformément à la délibération N° D3 votée par le Conseil municipal le 22 septembre 2022 :

Commune d'ASNIERES-LA-GIRAUD

- parcelle cadastrée section ZA n° 39 – Le Petit Roussiller – 3 ha 79 a 90 ca

Commune de MAZERAY

- parcelle cadastrée section ZA n° 1 – Les Gouttières – 1 ha 91 a 60 ca
- parcelle cadastrée section ZB n° 40 – Chaumes de Véron – 2 ha 00 a 40 ca
- parcelle cadastrée section ZN n° 56 – Les Régannes – 1 ha 59 a 60 ca
- parcelle cadastrée section ZN n° 57 – Les Régannes – 3 ha 40 a 60 ca

Commune de BIGNAY

- parcelle cadastrée section ZA n° 37 – Les Mourières – 4 ha 99 a 90 ca

- parcelle cadastrée section ZA n° 56 – Les Mourières – 0 ha 43 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 57 – Les Mourières – 0 ha 49 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 58 – Les Mourières – 0 ha 16 a 30 ca

Commune de TERNANT

- parcelle cadastrée section ZA n° 30 – Fief de Ganochaud – 0 ha 89 a 70 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 31 – Fief de Ganochaud – 1 ha 05 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZH n° 16 – Terres de la Sablière – 7 ha 65 a 50 ca

Commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

- parcelle cadastrée section ZV n° 4 – La Fontaine Gazon – 1 ha 39 a 66 ca
- parcelle cadastrée section ZV n° 7 – Fief du Guet – 3 ha 86 a 41 ca

La superficie totale est de 33 ha 66 a 57 ca, et la valeur de cet ensemble foncier est de 313 215 €.

Il a cependant été omis de prévoir la prise en charge des taxes foncières des précédents propriétaires au titre de l'année 2023 :

Nom du propriétaire	Montant en euros
M. Labernadie	646,00 €
M. Savary	564,49 €

La présente délibération a dès lors vocation d'accorder la prise en charge desdites taxes foncières à titre exceptionnel aux propriétaires susmentionnés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en charge à titre exceptionnel les taxes foncières 2023 acquittées par les anciens propriétaires dans la limite des montants susmentionnés.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2023.

Mme la Maire : « Pour acquérir le terrain qui va servir au lotissement des Moulins, le propriétaire a souhaité que nous le fassions par le biais d'échange de terrains, sur les communes d'Asnières-la Giraud, de Mazeray, de Bignay, de Ternant et de Saint-Jean-d'Angély. Sur certains terrains, il y avait un fermage. Comme les fermiers ont été extrêmement compréhensifs dans cette vente, j'ai proposé que l'on paye la taxe foncière au prorata de la date de vente. C'est donc l'objet de la délibération que d'accepter de payer à Monsieur Labernadie 646 € et à Monsieur Savary 564,49 €, et de prendre à titre très exceptionnel les taxes foncières 2023 acquittées par les anciens propriétaires dans la limite des montants susmentionnés.

Y-a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 21 concerne une autorisation de programme et crédit de paiement, travaux de requalification urbaine du cœur de ville, Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville. En l'absence de Monsieur Guiho, je donne la parole à Monsieur Chappet

**D21 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) -
Travaux de requalification urbaine du cœur de ville -
Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Révision**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D6 du 1^{er} décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Vu la délibération D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) pour les travaux de requalification urbaine du cœur de Ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération D22 du 29 juin 2023 portant actualisation de l'AP/CP pour les travaux de requalification urbaine du cœur de Ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification urbaine de cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0138**.

La présente délibération a pour objet de proposer une révision de l'AP/CP correspondant à une augmentation de la limite supérieure de l'AP ainsi qu'une modification du montant des crédits de paiement annuels.

En effet, après ouverture des plis relatifs aux lots constituant le marché de travaux envisagé et au regard du contexte inflationniste, les crédits précédemment prévus sont insuffisants.

Pour mémoire, le coût estimatif initial des études et travaux projetés était de 1 320 000 € TTC à compter de 2023 :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Montant TTC de l'AP/CP après actualisation	Révision de l'AP/CP proposée	Montant TTC de l'AP/CP après révision
Montant global de l'AP		1 320 000 €	1 320 000 €	+ 210 000 €	1 530 000 €
CP année 2023	20	45 000 €	45 000 €	0 €	45 000 €

	23	0,00 €	26 000 €	0 €	26 000 €
CP année 2024	23	950 000 €	924 000 €	+ 103 500 €	1 027 500 €
CP année 2025	23	325 000 €	325 000 €	+ 106 500 €	431 500 €

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une augmentation de la limite supérieure des crédits pluriannuels ainsi qu'une modification du montant des crédits de paiement annuels 2024 et 2025 ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. Chappet : « Comme vous le savez, nous sommes passés à M57 en termes de comptabilité, et nous sommes donc désormais sous le régime des AP/CP, autorisations de programme et crédits de paiement. Nous procédons opération par opération en termes d'équipement. Nous allons regarder plus spécifiquement l'opération d'équipement n° 0138 qui concerne les travaux de requalification urbaine du cœur de ville, Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville.

Nous étions partis sur un montant global de l'opération à hauteur de 1 320 000 €. Or l'ouverture des plis a fait que nous avons un dépassement de 210 000 €. Nous devons donc prendre en compte et répartir cette somme pour faire en sorte de la faire correspondre à une révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement qui soit répartie sur les trois exercices 2023, 2024 et 2025.

Il est donc proposé d'intégrer ces 210 000 € de la manière suivante :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Montant TTC de l'AP/CP après actualisation	Révision de l'AP/CP proposée	Montant TTC de l'AP/CP après révision
Montant global de l'AP		1 320 000 €	1 320 000 €	+ 210 000 €	1 530 000 €
CP année 2023	20	45 000 €	45 000 €	0 €	45 000 €
	23	0,00 €	26 000 €	0 €	26 000 €
CP année 2024	23	950 000 €	924 000 €	+ 103 500 €	1 027 500 €
CP année 2025	23	325 000 €	325 000 €	+ 106 500 €	431 500 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter la révision de l'AP/CP portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une augmentation de la limite supérieure des crédits pluriannuels ainsi qu'une modification du montant des crédits de paiement annuels 2024 et 2025, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, et d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Nous sommes là aussi victimes de l'augmentation des coûts de chantier, qui continuent de progresser. Nous pensons que sur 2024, nous allons avoir un palier,

mais pas du tout. Nous avons déjà prévu des coûts de chantiers élevés, c'est une mauvaise surprise. S'il n'y a pas de remarques, je mets la délibération aux voix Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil municipal qui est la décision modificative ».

D22 - Décision modificative

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
74888-01		156 229,00 €
74718-0200		-41 856,15 €
673-01	2 000,00 €	
65748-3111	7 146,66 €	
615221-3000	8 000,00 €	
61521-3000	3 000,00 €	
023-01	94 226,19 €	
Total fonctionnement	114 372,85 €	114 372,85 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
-----------------------	-----------------	-----------------

Hors AP (autorisation de programme)

021-01	Virement de la section de fonctionnement	94 226,19 €
2313-01	Intégration études	25 000,00 €
2031-01	Intégration études	25 000,00 €
10222-01	FCTVA	6 577,69 €
2113-8450-0138	Travaux de voirie	20 000,00 €
1313-3120-0247	Portail de l'abbaye - Subvention Département	43 440,00 €

2316-3120-0247	Travaux abbaye	15 000,00 €	
2031-0200-0436	Etudes bâtiments communaux divers	26 000,00 €	
2313-0200-0436	Travaux espace formation	22 000,00 €	
1321-5120-0630	Subvention éclairage public		1 447,92 €
2313-3000-0691	Base nautique - Travaux	60 000,00 €	
1313-3111-0714	Orgue - Subvention Département		47 181,00 €
2313-3000-0732	Bâtiment canoë kayak	500,00 €	
2113-7000-0741	Containers enterrés	25 000,00 €	
2315-8450-0761	Vidéoprotection	3 500,00 €	
2031-0200-0773	Immeuble à colombage - Etudes Maison Bonnet	18 000,00 €	

Dans l'AP (autorisation de programme)

2031-8450-0138	Etudes de voirie	2 872,80 €	
----------------	------------------	------------	--

Total investissement	217 872,80 €	217 872,80 €
-----------------------------	---------------------	---------------------

Total général	332 245,65 €	332 245,65 €
----------------------	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - DM N° 2

FONCTIONNEMENT

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
648	Autres charges de personnel	1 000,00 €	
6228	Rémunérations d'intérimaires et honoraires	-1 000,00 €	
Total fonctionnement		0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir voter la décision modificative présentée.

Mme la Maire : « Bonne nouvelle, la prudence est mère de toutes les vertus. Nous avons déposé un dossier de dotation exceptionnelle inflation. Comme cela était assez compliqué, nous avons préféré ne pas l'inscrire en recettes. Nous n'avons pas demandé d'acompte, et nous avons eu la bonne surprise d'obtenir une dotation de 156 229 €, qui nous permet de finir l'année de façon confortable. Je passe la parole à Monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Voici la présentation de la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. J'espère que vous avez remarqué que désormais, j'aurais préféré que ce soit Monsieur Guiho qui vous l'annonce, nous commencerons par le fonctionnement, et ensuite l'investissement, à la demande de Madame la Maire.

Donc en ce qui concerne le fonctionnement, effectivement, la dotation exceptionnelle inflation est de 156 229 €. C'est un arrêté du 13 octobre 2023 qui nous l'a attribuée comme dotation exceptionnelle pour l'année 2022. L'Etat prenait en compte l'augmentation énergie, gaz et carburant,

ainsi que l'impact de revalorisation des points d'indice. Je ne développe pas plus largement, mais je tiens les documents à votre disposition ».

Mme la Maire : « Cela concerne l'énergie et le personnel ».

M. Chappet : « Tout à fait. Sur la ligne suivante « Autres participations Etat », nous avons inscrit - 41 856,15 €. Il s'agit d'une surévaluation des recettes par les Ressources humaines sur le remboursement de contrats aidés au regard du compte administratif anticipé : 75 000 € avaient été votés et 30 000 € ont été estimés fin décembre 2023. Nous sommes donc amenés à diminuer l'inscription budgétaire. Voilà pour les recettes.

Au niveau des dépenses, il y a des titres annulés sur exercices antérieurs pour 2 000 €. Il s'agit d'une annulation de titres 2021 et 2022 sur la Taxe locale de la publicité extérieure pour un tiers, suite à un changement de gérant, mais aussi d'éventuels titres supplémentaires annulés. Nous avons donc arrondi à hauteur de 2 000 €. La ligne « Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé », nous l'avons évoquée tout à l'heure, concerne la subvention exceptionnelle à Belle Factory, pour 7 146,66 €. Nous avons une dépense de 8 000 € pour « Entretien, réparations bâtiments publics » concernant une demande de crédits du secteur sports et animations pour la réparation d'un volet au niveau de la buvette, que nous avons évoquée tout à l'heure, suite à un sinistre pour 1 100 €, la réparation d'une porte de sanitaire WC et porte guichet pour 1 200 €, et le remplacement d'une vanne au stade municipal et plaine de jeux de Pelouaille pour 4 700 €. Pour la ligne « Entretien terrains », nous avons 3 000 € pour la réparation du sol synthétique à l'aire de jeux du parc Régnaud, puisque des individus se sont permis de faire un barbecue au cœur même du parc de l'aire de jeux. Le sol a donc été brûlé, merci à eux. Enfin, il y a un virement à la section d'investissement de 94 226,19 €. Nous avons donc un montant total en fonctionnement, en recettes et dépenses, de 114 372,85 €.

En investissement, nous retrouvons le virement de la section d'investissement à la même hauteur, soit 94 226,19 €. Nous avons 25 000 € en « Intégration études », en dépenses et en recettes. Il s'agit d'un jeu d'écritures. Le FCTVA s'élève à 6 577,69 €, une notification complémentaire qui date du 9 novembre 2023. Nous avons des « Travaux de voirie » de 20 000 € concernant du gravillonnage et des structures de chaussée pour le chemin Robinson, avenue Point du jour. Il y a des recettes pour le portail de l'Abbaye avec la subvention du Département pour 43 440 €, notifiée le 26 mai 2023.

En dépenses, nous avons 15 000 € pour des travaux à l'Abbaye. Cela concerne un chauffe-eau datant des années 90 qu'il faut remplacer, dans le bâtiment de la cour d'Honneur qui accueille les locaux associatifs, la halte jacquaire ainsi que la loge du gardien. En « Etudes bâtiments communaux divers », 26 000 € sont nécessaires pour le projet de la Maison de santé pluridisciplinaire, évoquée en introduction. La ligne « Travaux espace formation » concerne, pour 22 000 €, de la menuiserie avec la porte d'entrée en bois à remplacer, pour des raisons de sécurité mais également pour des économies d'énergie.

Nous avons ensuite une recette de 1 447,92 € en subvention d'éclairage public, qui est un complément suite à une notification réceptionnée avec le SDEER. Il y a des travaux pour la base nautique à hauteur de 60 000 €, cela concerne les travaux nécessaires à la guinguette pour qu'elle soit opérationnelle dans le cadre de l'appel à candidature, pour le printemps. Nous avons aussi 47 181 € en recettes sur la ligne « Orgue -Subvention Département » par notification au 26 mai 2023.

En dépenses à nouveau, nous avons inscrit 500 € pour le bâtiment du canoë-kayak, qui correspondent à des travaux urgents de mise en sécurité. Nous avons également 25 000 € de dépenses pour les containers enterrés, qui seront situés Place de l'Hôtel de Ville, 3 500 € pour la vidéoprotection relatifs au remplacement de la caméra qui avait été volée, et 18 000 € sur la ligne « Immeuble à colombages - Etudes Maison Bonnet », en l'occurrence pour la finalisation des études

concernant le dépôt de dossier de subventions qui permettra de configurer la suite à donner pour la Maison Bonnet, maison emblématique de l'hyper centre-ville. Enfin, en ce qui concerne l'autorisation de programme, nous avons des études de voirie pour 2 872,80 €. C'est un reliquat d'inscription, crédits, études, AP/CP, conformément à la délibération initiale.

Nous avons donc un total d'investissement, équilibré en recettes et en dépenses, à 217 872,80 €. Lorsque l'on cumule le fonctionnement et l'investissement, le total général s'élève à 332 245,65 €.

Au niveau du budget annexe « Assainissement », il s'agit de la DM n° 2. En fonctionnement, nous avons un montant de 1 000 € en « Rémunérations d'intérimaires et honoraires » qui revient en « Charges de personnel », suite à un montant de remboursement prévu au budget 2023, mais qui était insuffisant. Cela s'équilibre donc à hauteur de 0 € ».

Mme la Maire : « Merci pour ce remplacement au pied levé de notre adjoint aux finances. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette décision modificative ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je n'ai reçu aucune question orale. Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 à 19h00. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (22) lors de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024 :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

La secrétaire de séance,
Myriam DEBARGE